

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal. 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 63^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 18 Juin 1971.

SOMMAIRE

I. — VI^e Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion après déclaration d'urgence d'un projet de loi (p. 3102).

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique.

M. de Montesquiou.

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : MM. Gissinger, rapporteur suppléant de la commission ; Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

A la demande du Gouvernement, le vote sur tous les amendements est réservé.

Amendement n° 7 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 3 de la commission de la production et des échanges : MM. Lemaire, rapporteur pour avis, le ministre, Sabatier, rapporteur général.

Amendement n° 43 de M. Sabatier : M. le rapporteur général. — Retrait et reprise par M. le rapporteur pour avis. — Vote réservé.

L'amendement n° 45 de M. Dumas n'est pas soutenu.

Amendement n° 42 de M. Edgar Faure : MM. Edgar Faure, le rapporteur général, le ministre. — L'amendement est modifié. — Vote réservé.

L'amendement n° 47 de M. Dumas n'est pas soutenu.

Amendement n° 1 de la commission de la production et des échanges : MM. Bouchacourt, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendements n° 27 et 28 de M. Duval : MM. Duval, le rapporteur général, le ministre, Bertrand Denis. — Votes réservés.

Amendements n° 29 et 33 de M. Duval : MM. Duval, le rapporteur général, le ministre. — Votes réservés.

Amendement n° 38 de M. Duval : MM. Duval, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 30 de M. Duval : MM. Duval, le rapporteur général, le ministre, Mainguy. — Vote réservé.

Amendement n° 2 de la commission de la production et des échanges : MM. le rapporteur pour avis, Bertrand Denis, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 36 de M. Bertrand Denis : MM. Bertrand Denis, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 41 de M. de Montesquiou : MM. de Montesquiou, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 25 de M. Duval : MM. Duval, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 46 de M. Dumas : MM. Dumas, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 51 de M. Bonhomme : MM. de Gastines, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 1 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 16 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 26 de M. Duval : MM. Duval, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 11 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre, Dusseaux. — Vote réservé.

Amendement n° 35 de M. Stehlin : MM. Stehlin, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 12 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, de Rocca Serra, le ministre, Bozzi. — Vote réservé.

Amendement n° 13 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 31 de M. Duval : MM. Duval, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 14 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 23 de M. Delmas : MM. Chauvet, le rapporteur général, le ministre, Stasi, Bozzi. — Vote réservé.

Amendement n° 32 de M. Duval : MM. Duval, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 37 de M. Cassabel : MM. de Gastines, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Les amendements n° 40 et 50 de M. Montesquiou ont été retirés.

Amendement n° 15 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Dusseaux, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 34 de M. Sudreau : MM. Bourgeois, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

L'amendement n° 39 de M. Fortuil n'est pas soutenu.

Amendement n° 16 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Ribes, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 17 de la commission des finances : MM. Jacques Richard, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 6 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 18 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Icart, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 8 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Icart, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 19 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

L'amendement n° 24 de M. Bouquet n'est pas soutenu.

Amendement n° 44 de M. Dumas : MM. Dumas, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendements n° 48 et 49 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 22 de M. Jacques Philippe Vendroux : MM. Jacques-Philippe Vendroux, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 20 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, de Rocca Serra, le ministre. — Vote réservé.

Titre.
Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles. — Vote réservé.

2. — Dépôt d'une lettre apportant des rectifications au projet de loi portant approbation du VI^e Plan (p. 3120).

3. — VI^e Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3120).

Explications de vote : MM. Charbonnel, Stasi, Djoud, Ducoloné, Boultché.

M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Adoption par scrutin de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

4. — Ordre du jour (p. 3123).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

VI^e PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion après déclaration d'urgence
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social (n° 1793, 1826, 1829, 1830).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Nous abordons la discussion de l'article unique.

[Article unique.]

M. le président. « Article unique. — Le VI^e Plan, dit Plan de développement économique et social, annexé à la présente loi, est approuvé comme cadre des programmes d'investissements pour la période 1971-1975 et comme instrument d'orientation de l'expansion économique et du progrès social. »

La parole est à M. de Montesquiou, sur l'article.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, loin de moi la pensée de profiter de la discussion de ce projet de loi en forme d'article unique pour allonger le débat. Assorti d'un volumineux exposé des motifs, c'est au fond une proposition de résolution qui, interdite au Parlement, est devenue licite avec la marque du sceau gouvernemental.

Mais je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le déséquilibre qui existe entre les différentes parties de la France. La notion de rentabilité immédiate fait oublier la situation de régions qui, comme la région Midi-Pyrénées, sont en retard de plus de vingt ans sur le reste du pays et qui, si le Plan est appliqué comme il doit l'être, verront leur retard s'accroître encore.

Dans l'article unique, il est fait mention du progrès social. C'est notre vœu commun et notre ambition. C'est pour cette raison que j'avais déposé deux amendements dont l'un, le numéro 40, concerne les liaisons entre la métropole, Toulouse, et les départements environnants, car on ne peut pas envisager l'industrialisation sans que soit assurée la liaison par route. Hier soir, monsieur le ministre, vous avez bien voulu me répondre par anticipation, en acceptant de prendre en considération ma demande, c'est-à-dire de consacrer des crédits à l'aménagement, notamment, de la R. N. 124 pour qu'un département comme le mien cesse d'être un îlot, perdu dans la région Midi-Pyrénées au sud de la Garonne.

Je voudrais également appeler votre attention sur un problème commun à mon département et à trois autres. C'est pourquoi j'ai déposé, avec mon collègue M. Bousseau, un amendement tendant à ce que les départements qui ont bénéficié de l'indemnité viagère de départ à soixante ans deviennent zones de rénovation rurale.

Je voudrais à ce sujet vous poser une question, monsieur le ministre. Un projet de loi, qui a été conçu et qui est actuellement étudié par les services du ministère de l'agriculture, doit étendre les avantages de l'I. V. D. à soixante ans à toute la France et ceux des zones de rénovation rurale aux départements les plus défavorisés, dont la population agricole vit dans des conditions difficiles et où la jeunesse pourrait retrouver espoir et sécurité dans l'avenir. Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez me répondre sur ce dernier point. J'ai retiré les amendements n° 40 et 50, mais je maintiens l'amendement n° 41 pour m'associer à un amendement analogue déposé par M. Bertrand Denis, notre collègue de la Mayenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. M. Ribadeau Dumas, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie pour avis, a présenté un amendement n° 4 qui tend à rédiger ainsi l'article unique :

« Le VI^e Plan, dit Plan de développement social et économique, annexé à la présente loi, est approuvé comme instrument d'orientation du progrès social et de l'expansion économique et comme cadre des programmes d'investissements pour la période 1971-1975. »

La parole est à M. Gissing, suppléant M. Ribadeau Dumas, pour soutenir cet amendement.

M. Antoine Gissing, rapporteur pour avis suppléant. Mesdames, messieurs, M. Ribadeau Dumas, rappelé ce matin dans sa circonscription, m'a demandé de bien vouloir le suppléer.

Cet amendement a pour objet de marquer le caractère prioritaire qui s'attache aux objectifs sociaux du VI^e Plan et d'affirmer clairement que le progrès social est le motif essentiel de l'expansion économique, c'est-à-dire de l'industrialisation, qui n'est qu'un des moyens d'atteindre ce but.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances a estimé qu'en l'occurrence, l'ordre des mots était sans rapport avec l'importance des secteurs qu'il désigne. Aussi a-t-elle pensé qu'il ne convenait pas de changer une expression employée officiellement et très généralement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, ayant de donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement, je tiens à répondre à M. de Montesquiou.

Je me réjouis que les précisions que j'ai apportées hier soir sur les problèmes intéressant sa région aient été de nature à le satisfaire.

D'autre part, je comprends fort bien les préoccupations qui l'animent en ce qui concerne la rénovation rurale, l'un des grands problèmes du Plan et de l'aménagement du territoire. M. le ministre de l'agriculture en a d'ailleurs parlé ici même.

Je n'y reviendrai pas. Je reconnais simplement que, de toute évidence, plusieurs secteurs de l'agriculture devront faire l'objet d'un nouvel examen dans le courant de l'année.

Je formulerai toutefois une réserve. Nous connaissons tous, dans nombre d'arrondissements, un, deux ou trois cantons qui devraient entrer dans le cadre de la rénovation rurale.

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Mais, à faire tout à la fois, nous serions obligés de répartir nos crédits entre un nombre beaucoup plus grand de cantons et d'arrondissements.

J'émetts donc une réserve, même si, fondamentalement, je suis d'accord sur les remarques formulées par M. de Montesquiou et aussi par M. Bertrand Denis.

Comme M. Bertrand Denis s'en rend compte, j'ai pu apprécier le problème notamment parce que sa région n'est pas très éloignée de la mienne. Je sais donc que, dans ce domaine, nous devons nécessairement, à un moment ou à un autre, exercer notre action.

Monsieur le président, je vous annonce que je demande la réserve du vote sur tous les amendements car, ainsi que je l'ai déjà indiqué hier soir et comme je serai peut-être amené à le redire au cours du débat, après discussion des amendements le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale une lettre apportant des rectifications.

Ce document tiendra compte, bien entendu, des observations présentées au cours des débats et de l'examen des amendements déposés, plus spécialement ceux émanant des commissions, car il est assez normal, dans un tel débat — encore que sur l'amendement n° 4 je sois amené à faire les mêmes réserves que M. le rapporteur général — qu'une place préférentielle soit accordée aux amendements des commissions.

En effet, de par la valeur des discussions qui ont amené leur dépôt, ils traduisent une volonté plus marquée de l'Assemblée nationale. Cela ne signifie d'ailleurs pas que les amendements présentés à titre individuel ne trouvent pas leur place dans ce débat, mais ils sont si nombreux que le Gouvernement n'est pas à même de les retenir tous, d'autant plus que certains ont des incidences financières. Ils ont donc été examinés très attentivement, à la loupe dirai-je, car après vous avoir si longuement parlé des grands équilibres du Plan il ne peut être question de les compromettre en déplaçant des milliards de francs d'une opération à l'autre.

Cela dit, en présentant la lettre apportant des rectifications déposée par le Gouvernement je reviendrai plus spécialement sur certains amendements, et en particulier sur l'amendement n° 4 déposé par la commission des affaires culturelles.

M. le président. Le vote des amendements est donc réservé jusqu'au dépôt de la lettre apportant des rectifications. Mais les amendements vont être successivement appelés et examinés.

Monsieur Gissingier, maintenez-vous l'amendement n° 4 ?

M. Antoine Gissingier, rapporteur pour avis suppléant. Je ne peux le retirer, monsieur le président, ayant été mandaté par la commission pour le soutenir.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

M. Sabatier, rapporteur général, et **M. Jacques Richard** ont présenté un amendement n° 7 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que le rapport général soit complété, page 137, in fine, par le nouvel alinéa suivant :

« Le présent rapport fera l'objet d'une présentation simplifiée et illustrée dégagant l'essentiel de son contenu et qui sera largement diffusée afin d'informer l'opinion des perspectives du développement économique et social pour les prochaines années. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Le VI^e Plan, après trois jours de débats et après être passé au crible des critiques, fait apparaître des conceptions judicieuses, même s'il présente des imperfections, et fixe des objectifs, difficiles certes, mais séduisants. Sans doute également, comme on a pu le regretter hier, il ne comporte pas l'expression « société nouvelle », mais il prévoit les moyens pour commencer à aller dans cette direction.

Le VI^e Plan doit donc intéresser tous les Français ; encore faut-il qu'ils le connaissent et qu'ils le comprennent. C'est dans ce but que la commission des finances a adopté un amendement aux termes duquel elle suggère que soit éditée et publiée une brochure très simple, ne comprenant aucune technique, peu de politique — et encore au sens le plus élevé du mot — et de nombreuses explications, illustrée si possible, de telle manière qu'elle soit vraiment à la portée du grand public. Je suis convaincu que le succès du Plan sera ainsi servi et donc l'intérêt général. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre, délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je souscris bien

volontiers aux propos de M. le rapporteur général, ce qui signifie que, tout en demandant la réserve de son amendement, je serai amené à en parler au moment du dépôt de la lettre apportant des rectifications.

Son idée rejoint d'ailleurs l'une de mes préoccupations. Il va de soi que la publication d'une brochure simplifiée et illustrée dégagant l'essentiel du VI^e Plan, se fera sous la responsabilité du Gouvernement. Néanmoins, avant même de procéder à cette publication, je voudrais pouvoir compter sur le concours de quelques-uns d'entre vous, à la fois pour vous placer devant vos responsabilités et pour nous inspirer de certaines observations qui seront probablement précieuses. (Applaudissements.)

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Très volontiers.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

L'amendement n° 3, présenté par M. Lemaire, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges, saisi pour avis, tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'y soient inscrites les mesures permettant la création de 300.000 emplois industriels pendant cette période. »

La parole est à M. Lemaire, rapporteur pour avis.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. La plus grande partie de mon rapport oral de mardi dernier comme rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges avait non seulement pour but de conforter les propositions du Gouvernement dans sa volonté de développer vigoureusement l'industrialisation, mais encore de réduire, aussi rapidement que possible, l'écart important qui nous sépare du taux de l'emploi industriel en Allemagne par rapport à l'ensemble des actifs, toutes branches réunies.

Nous voudrions surtout, dans cette perspective, recueillir l'assurance du Gouvernement que l'on n'abaissera pas, au cours de l'exécution du VI^e Plan, le niveau global de créations d'emplois supplémentaires dans l'industrie au-dessous du chiffre minimum de 250.000. Nous souhaitons même aller au-delà dans la mesure où ce ne seraient pas mis en péril les grands équilibres, notamment en ce qui concerne les prix.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'amendement déposé par M. le président Lemaire fait suite à sa propre intervention dans ce débat et à une large discussion de la commission de la production et des échanges.

Les propos de M. Lemaire n'ont pas manqué de me frapper.

Il a estimé que le chiffre mentionné dans le Plan, des créations d'emplois industriels risquait d'être insuffisant pour faire face au développement industriel projeté et que nous souhaitons pour le pays.

En vérité, mesdames, messieurs, vous pensez bien que tous nos chiffres ont été examinés de très près et je ne crois pas qu'il soit possible de les remettre en cause ce matin. Néanmoins la remarque de M. Lemaire correspond à une préoccupation primordiale du Gouvernement, et je suis heureux qu'il m'ait donné une indication en fixant et en défendant à juste titre un chiffre de créations d'emplois industriels qui est bien le minimum que nous devons atteindre.

Parmi les observations qu'il a présentées l'autre jour, j'en ai relevé une, fort importante, sur le développement du secteur tertiaire. C'est une idée force qui a besoin d'être approfondie car elle mérite à la fois réflexion et discussion. C'est une notion qui peut conduire à des modifications notables : un développement trop rapide du secteur tertiaire risque de devenir un facteur d'inflation dans notre pays.

De toute évidence, plus on produit, plus on peut offrir aux uns et aux autres. Il reste vrai que dans tous les autres pays du monde moderne le secteur tertiaire a pris une place grandissante au cours des récentes années. Tout est question de mesure. Gardons-nous d'exagérer. Quoi qu'il en soit, la préoccupation de M. Lemaire devrait prendre sa place dans un tel débat.

Je tenais à le remercier en sa double qualité de président de commission et de rapporteur pour avis et à l'assurer que le Gouvernement est tout à fait attentif aux considérations qu'il a développées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Je remercie très vivement M. le ministre des propos qu'il vient de tenir, sur lesquels je suis en parfait accord.

Il s'agit, en effet, d'un minimum, qui doit nous inciter à faire mieux. Cet amendement ne modifie cependant pas les grands équilibres prévus par le Plan.

M. le président. M. Sabatier a déposé un amendement n° 43 tendant à compléter l'article unique par les dispositions sui-

vantes : « , sous réserve que, dans le rapport général, page 22, 3^e alinéa, après les mots : « 250.000 emplois », soient insérés les mots : « , au minimum ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Compte tenu des explications données par M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Dans ces conditions, je le reprends, car il contient exactement la conclusion que j'ai soutenue.

Je remercie M. Sabatier avec qui je suis en complète harmonie.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Comme d'habitude !

M. le président. L'amendement n° 43 est repris par M. le rapporteur pour avis. Son vote est réservé.

M. Dumas a présenté un amendement n° 45 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes : « sous réserve que, dans le rapport général, page 27, aux 5^e et 6^e lignes du dernier alinéa, après les mots : « un taux de croissance annuel de 9 p. 100 », soient insérés les mots : « au moins ».

Cet amendement n'est pas soutenu par son auteur.

MM. Edgar Faure, Bécam, Bégue, Charles Bignon, Bouchacourt, Chaumont, Clavel, René Feit, Fontaine, Godon, Granet, Julia, Joxe, Leroy-Beaulieu, Bernard Marie, Missoffe, Offroy, Poncelet, Alain Terrenoire, Trembeau, Verdadier, Jacques-Philippe Vendroux, Mirtin, Dellhalle, Gorce, Dusseaux, Douzans et Foyer ont présenté un amendement n° 42 qui tend à compléter l'article unique par le nouvel alinéa suivant :

« En vue de donner leur pleine valeur aux objectifs fixés dans le Plan, le Gouvernement réalisera ou proposera les réformes de structure nécessaires afin de réaliser d'une façon effective la participation dans les différents aspects de la vie économique et sociale, notamment dans le cadre des entreprises et dans celui des régions. »

La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai exposé les motifs de mon amendement au cours de l'intervention que l'Assemblée a bien voulu écouter hier avec bienveillance. Je ne pense pas utile de les reprendre.

Le texte de l'amendement se suffit à lui-même mais je serais intéressé de connaître la position du Gouvernement sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Elle n'a pas eu à connaître de cet amendement. Je suis convaincu que si elle en avait délibéré elle n'aurait pu être que parfaitement — je dis bien « parfaitement » — favorable.

M. Edgar Faure. Merci !

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Toutefois, une petite difficulté de terminologie peut avoir ses conséquences. Dans cet amendement figure l'expression « réformes des structures nécessaires afin de réaliser d'une façon effective la participation... »

Je préférerais voir remplacer le verbe « réaliser » par le mot « développer », qui serait plus juste compte tenu du très grand effort de participation déjà déployé dans le passé. Ce serait, au surplus, rendre un hommage des plus justifiés à la mémoire du général de Gaulle : l'emploi du mot « développer » rappellerait tout ce qui a été fait.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Je ne suis pas du tout en contradiction avec l'observation du rapporteur général. En employant le verbe « réaliser » je ne voulais pas laisser entendre que rien n'avait été fait auparavant. Qu'on réalise ou développe ou qu'on développe en réalisant, l'intention est, au fond, la même. En tout état de cause, je me fie à vous, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Quelle serait la rédaction de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Au lieu de : « réaliser d'une façon effective la participation... », nous écrirons : « développer d'une façon effective la participation ».

M. Edgar Faure. D'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, je demande évidemment la réserve du vote sur cet amendement, mais il va de soi que je tiendrai le plus grand compte dans la lettre apportant des modifications de la volonté exprimée dans l'amendement déposé par M. le président Faure et modifié par la commission.

Je suis persuadé que ce texte ajoutera fort heureusement à l'énorme document en discussion une indication de portée politique, économique, mais aussi sociale, tout à fait capitale.

M. Edgar Faure. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 42 est réservé.

M. Dumas a présenté un amendement n° 47 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que soit assurée aux salariés une juste part de la répartition des fruits de l'expansion. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Lemaire, rapporteur pour avis, et M. Bouchacourt ont présenté un amendement n° 1 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que soit suscitée, dans des villes petites ou moyennes, la création de foyers d'industrialisation bénéficiant de priorités dans les programmes d'équipement publics et d'une amélioration du régime des aides aux entreprises. »

La parole est à M. Bouchacourt.

M. Jacques Bouchacourt. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges a apporté un intérêt particulier au développement de foyers industriels dans les agglomérations en zones rurales.

En effet, l'industrialisation, thème majeur du VI^e Plan, ne peut pas ignorer 90 p. 100 du territoire national. En approuvant les options du Plan, notre commission avait déjà souligné qu'une industrialisation judicieuse du milieu rural était une solution à la fois humaine et rationnelle au problème des mutations agricoles.

L'année dernière, la commission nationale d'aménagement du territoire avait fait ressortir les possibilités de localisations industrielles. Il ne s'agit pas, bien sûr, de créer une usine dans chaque village, mais d'accroître le nombre des centres d'animation pour permettre aux habitants des zones rurales d'occuper un emploi dans l'industrie sans avoir à quitter leur lieu d'habitation. Le développement du parc automobile facilite cette formule.

Pour la collectivité nationale, l'industrialisation du monde rural est avantageuse à un double titre : elle permet d'accélérer le rythme des mutations agricoles et n'entraîne que de faibles dépenses improductives.

En effet, le coût d'une politique de développement industriel ne se mesure pas par celui des seuls investissements productifs. Les dépenses d'équipements collectifs croissent avec la taille de l'agglomération.

Permettez-moi de rappeler à cet égard que, l'année dernière, les subventions de l'Etat pour les seules dépenses de fonctionnement de la R. A. T. P. ont atteint près du double des crédits budgétaires de l'aménagement du territoire !

Au contraire, si l'industrialisation est réalisée pour une bonne part en milieu rural, les dépenses annexes deviennent négligeables, et il serait alors possible de donner beaucoup plus d'ampleur aux programmes spécifiques d'équipement.

Par quels moyens assurer cette industrialisation des zones à prédominance rurale ? Deux types de situation doivent être distingués :

En premier lieu, les foyers de vieille industrie où il importe de remplacer les industries déclinantes par de nouvelles activités mieux adaptées aux besoins nouveaux. Le moyen d'y parvenir est de classer en zones de conversion les régions concernées, afin d'y attirer de nouvelles entreprises ou de permettre la reconversion de celles qui y sont déjà installées, par l'octroi de la prime et par des allègements fiscaux. L'effort risque d'être d'autant plus payant qu'il existe sur place une main-d'œuvre déjà formée.

En second lieu, dans les zones typiquement rurales, le rapport de la commission nationale d'aménagement du territoire proposait de créer à titre expérimental des foyers d'industrialisation. Cette suggestion nous paraît particulièrement digne d'être retenue. Par une meilleure répartition des aides publiques, tendant par exemple à classer en zone I des agglomérations petites ou moyennes situées dans d'autres régions que celles de l'Ouest, il doit être possible de stimuler sur l'ensemble du territoire la création et le développement de petits centres industriels capables de ranimer l'économie du milieu rural.

C'est dans ce sens que vous est présenté l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission émet un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Hier soir, assez tard — plus exactement assez tôt ce matin — j'ai répondu aux nombreux parlementaires qui avaient appelé notre attention sur le sort des villes petites et moyennes, en précisant la position du Gouvernement.

L'amendement de M. Bouchacourt va au-devant des observations que je m'étais permis de formuler. Si je demande que son vote soit réservé c'est en donnant à ce texte un avis très favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

M. Duval a présenté un amendement n° 27 tendant à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que dans le rapport général, chapitre VII, sur l'équilibre Paris-province, page 118, ligne 15, les mots : « continuera à nécessiter un important effort budgétaire », soient

remplacés par les mots : « nécessitera un accroissement important de l'effort budgétaire ».

La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai déposé quelques amendements — peut-être trop nombreux, au gré de certains — qui tendent à mettre en évidence certaines imperfections et certains silences un peu trop éloquents sur la stratégie de l'aménagement du territoire français au cours du VI^e Plan.

J'ai constaté d'ailleurs que même la commission des finances, par la voix — que dis-je ? — par le « couperet » de son rapporteur général, avait très rapidement, en une page et demie, fait le tour de cette question. C'est bien peu !

Les amendements que j'ai déposés, et notamment celui que je défends maintenant, ont pour objet, d'une part, d'appeler l'attention du Gouvernement sur le « noyau dur » du Plan, que nous représentons à l'heure actuelle, et, d'autre part, de reprendre, dans le cadre du Plan, les suggestions formulées par M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges, au sujet de l'aménagement du territoire, et qui se fondaient sur les résultats obtenus au cours des quatre années écoulées ; ainsi serait créée une « ardente obligation » que je n'ai pas trouvée dans le Plan.

L'amendement n° 27 tend donc à accroître le volume des aides au développement industriel, domaine dans lequel la France accuse un retard considérable sur les autres pays de la Communauté.

Cet objectif rejoint en partie celui de l'amendement présenté par la commission de la production et des échanges, défendu par M. Bouchacourt.

Permettez-moi de rappeler que, dans le rapport sur l'aménagement du territoire, que j'ai présenté il y a deux ans, j'avais dressé un tableau complet des aides au développement régional attribuées dans les pays de la Communauté, tableau que la D. A. T. A. R. — la direction à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — avait bien voulu reprendre dans un feuillet édité par *La documentation française*. Ce tableau montre que cette forme d'aide n'est pas au point en France. En réalité, notamment en Italie et en Allemagne, l'aide au développement industriel en province est beaucoup plus substantielle qu'en France. Là réside peut-être le secret de la réussite de certains de nos voisins en matière de développement industriel et d'élévation du niveau de vie.

Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai maintenant l'amendement n° 28 qui a sensiblement le même objet...

M. le président. En effet, M. Duval a présenté un amendement n° 28 tendant à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans le rapport général, chapitre VII, page 118, lignes 20 et 21, les mots : « et dont les effets sur le marché du travail sont à la fois rapides et importants », soient remplacés par les mots : « notamment par l'alignement des taux de primes pour les extensions d'entreprises sur ceux applicables aux créations ».

Je vous prie de continuer, monsieur Duval.

M. Michel Duval. L'amendement n° 28, mes chers collègues, tend également à appeler votre attention sur le développement industriel de la province et à fixer pour les extensions d'entreprises les mêmes taux de primes que pour les créations.

Actuellement, en effet, les taux sont différents suivant qu'il s'agit de créations ou d'extensions d'entreprise. En outre, le tissu industriel interstitiel, si je puis dire, de la province — je veux parler des entreprises petites ou moyennes — mérite d'être consolidé.

En fait, il est souvent très difficile d'obtenir des créations nouvelles dans certaines provinces. C'est pourquoi il conviendrait d'encourager l'extension des entreprises existantes. Une disposition qui alignerait les taux des primes pour les extensions d'entreprises sur ceux appliqués lors des créations serait sans doute la bienvenue.

Je m'étonne, monsieur le ministre qu'elle n'ait pas été reprise dans les annexes du Plan, alors qu'elle avait joué, fort heureusement d'ailleurs, dès 1969. Elle n'avait pas été reconduite ensuite alors qu'elle offre un moyen efficace de développer les entreprises moyennes déjà installées en province. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 27 et 28.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. J'indique d'abord à M. Duval que les commentaires de la commission des finances ne sont pas proportionnels à l'importance du sujet traité mais à sa difficulté : si, en l'occurrence, ils ont été brefs, c'est que le sujet ne présentait pas de difficultés particulières.

Cela dit, la commission n'a pas cru devoir se montrer favorable aux suggestions de M. Duval, bien qu'elle en comprenne

toute la portée, le mérite et la valeur, car elle devait tenir compte des « enveloppes » prévues. Elle a craint que l'acceptation de ces amendements ne conduise à dépasser les possibilités financières.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'étais quelque peu inquiet lorsque j'ai vu M. Duval déposer un très grand nombre d'amendements.

Mais ce n'était pas anormal, pour une raison très simple : M. Duval, au sein de votre Assemblée, suit de très près tous les problèmes relatifs à l'aménagement du territoire, et, dans un rapport très fourni et très utile, il nous apporte chaque année un concours très précieux.

Il allait donc de soi que sur tous ces problèmes il éprouve le désir de nous pousser dans la direction que nous souhaitons prendre et, par conséquent, d'envisager les crédits nécessaires pour pratiquer le plus largement possible une politique qui est en fait celle du Gouvernement.

Mais je suis quelque peu désolé, car, devant les efforts de M. Duval et les amendements qu'il a déposés, je dois adopter la même attitude que la commission des finances : l'approbation de ces textes nous conduirait à une série de dépenses. Ce qui ne signifie pas qu'en fait les dépenses n'évolueront pas. M. Duval est trop averti de ces problèmes pour en douter.

Nous avons indiqué les implications financières de notre politique, et M. Duval voudrait que nous accélérions l'allure. Nous aimerions pouvoir le suivre mais, là encore, nous devons respecter des équilibres rigoureux.

Le Plan n'est pas le fruit du hasard, mais d'un ensemble de calculs effectués depuis de longs mois. Nous devons donc rester dans les limites de l'étude.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour répondre à la commission.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je regrette votre réponse, comme celle du rapporteur général.

Les amendements de M. Duval comportent un point qui me paraît essentiel : l'aide aux extensions des entreprises dans les zones aidées.

Les exemples foisonnent de grandes entreprises qui ont commencé par des artisanats. Je citerai la régie Renault, mais bien d'autres pourraient l'être. Et nous savons, nous, provinciaux, qui habitons dans les zones difficiles, que ceux qui viennent de loin n'ont, bien souvent, pas réussi chez eux et sont trop heureux d'utiliser vos primes pour les consumer ensuite.

M. Michel Duval. Ce sont les chasseurs de primes !

M. Bertrand Denis. En revanche, telle petite affaire qui connaît la mentalité du pays, qui a fait preuve d'initiative et qui a absolument besoin d'aide, se trouve pénalisée par rapport à ceux qui viennent de loin car, comme dit le proverbe : « A beau parler qui vient de loin ».

Monsieur le ministre, vous avez déjà aidé ceux qui étendent une entreprise comme ceux qui en créent une. Je vous demande donc, une nouvelle fois, de bien vouloir reconsidérer le problème, de l'examiner de près, car les affaires qui se développent sont infiniment précieuses pour nos régions, qui ont bien besoin de l'expansion industrielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Monsieur le rapporteur général, je vous trouve plus « budgétaire » que le ministre de l'économie et des finances lui-même. C'est très regrettable. Permettez-moi de vous dire que vous êtes devenu très dur depuis que vous occupez vos nouvelles fonctions.

Quant à M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire le rôle de gendarme qu'on lui fait jouer en matière financière ne correspond ni aux qualités que nous lui connaissons ni à son amabilité, ni à sa courtoisie.

Je déplore, monsieur le ministre, qu'on vous fasse jouer un tel rôle. Il ne vous convient pas. En réalité, vous êtes chargé de préparer l'avenir de la France en même temps que son équilibre. Cela ne demande pas des froncements de sourcils mais des vues prospectives.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Ayant été cité intuitu personae par M. Duval, je lui répondrai que si j'étais dur, comme il le croit ou comme il le craint, je ne ferais que suivre l'exemple que donne M. le ministre de l'économie et des finances. C'est un exemple d'ailleurs normal et même nécessaire en matière financière.

Mais, dans mes nouvelles fonctions, auxquelles il a fait allusion, je m'efforce d'être non pas dur, mais objectif et compréhensif. Je sais bien que ce n'est pas facile. Je n'y réussis peut-

être pas toujours, mais soyez sûrs, mes chers collègues, que telle est bien ma volonté. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je ne puis manquer d'être sensible aux propos de M. Duval. Mais il sait quelle est ma volonté, quels sont mes souhaits.

En ce qui concerne M. le rapporteur général, je dirai qu'il n'est certainement pas plus royaliste que le roi, car vous devinez bien que des amendements de ce genre ont été examinés en commun avec M. le ministre de l'économie et des finances. Comment voulez-vous que sur de tels problèmes il en soit autrement au sein du Gouvernement ?

Je rappelle que, dans le rapport général, nous parlons tout de même de « tirer parti des possibilités de création d'emplois que recèlent les entreprises existantes et dont les effets sur le marché du travail sont à la fois rapides et importants ». Nous rejoignons ici, je crois, les préoccupations exprimées par M. Denis.

Le problème est en cours d'étude. Croyez bien que nous faisons la distinction entre les « chasseurs de prime », pour reprendre l'expression de M. Duval, et les chefs d'entreprise qui, par l'extersion de leur affaire, contribuent efficacement à l'expansion du pays et de leur région.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 27 et 28 est réservé.

M. Duval a présenté un amendement, n° 29, qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes : « , sous réserve que dans le rapport général, chapitre VII, page 118, ligne 18 et après la ligne 27, il soit respectivement :

« — remplacé les mots : « quatre orientations », par les mots : « cinq orientations » ;

« — ajouté l'alinéa suivant :

« Modifier le régime fiscal des primes de façon à faciliter le développement industriel régional et à assurer la reconversion minière. »

La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Je souhaite, mes chers collègues, que vous discerniez la ligne directrice des amendements que je soutiens, car l'amendement n° 29 va dans le même sens que ceux que j'ai déjà défendus. D'ailleurs, je me suis borné à une constatation, et je n'entendais pas, monsieur le rapporteur général, porter une appréciation sur la valeur de votre objection.

L'amendement maintenant en discussion a pour but de demander la modification du régime fiscal des primes accordées par l'Etat. Il tend, plus précisément, à faciliter le développement industriel régional et à assurer la reconversion minière.

J'ai demandé une cinquième orientation, car, en vertu de l'adage juridique « donner et retenir ne vaut », il est anormal que l'Etat récupère par la fiscalité une partie du montant des primes qu'il verse aux entreprises. En fait, l'Etat reprend d'une main ce qu'il accorde de l'autre.

Compte tenu des difficultés de financement rencontrées dans les régions minières et du très court délai de remboursement des prêts consentis par la S.O.F.I.R.E.M., il serait souhaitable d'ajouter une cinquième orientation sur le régime fiscal des primes dans le chapitre 7 du rapport.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je défendrai aussi l'amendement n° 33.

M. le président. En effet, M. Duval a présenté un amendement, n° 33, qui tend à compléter l'article unique par la disposition suivante : « , sous réserve que dans le rapport général, chapitre VII, page 121, dans le titre du paragraphe IV les mots « et l'Est » soient remplacés par les mots « , de l'Est et des régions minières ».

La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Cet amendement concerne aussi les problèmes minières et, une fois encore, je regrette que la commission des finances n'ait pas cru devoir ajouter, au chapitre 7 du rapport général, après le mot « l'Est », les mots « et des régions minières ».

En effet, dans les bassins du Centre-Midi, les problèmes de conversion se posent parfois avec plus d'acuité que dans les régions du Nord et de l'Est qui disposent tout de même d'un potentiel industriel autre que celui des localités minières du Centre-Midi.

Les solutions impliquent des mesures spécifiques de même nature. Je demanderai à M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire de bien vouloir nous préciser en outre ce qu'il entend par une meilleure utilisation du patrimoine des charbonnages de France. J'aimerais connaître, sur ce point, l'orientation choisie par le Gouvernement, les instructions qu'il donnera aux charbonnages, ainsi que ses intentions dans le domaine de l'aménagement des zones minières en déclin, la subvention versée aux charbonnages diminuant chaque année.

Il serait utile que, parallèlement à la réduction de cette subvention, soient augmentés les crédits affectés à l'infrastructure des zones minières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 29 et 33 ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. En ce qui concerne l'amendement n° 29, je ne reprends pas, M. Duval voudra bien le comprendre, les arguments que j'ai développés tout à l'heure.

En ce qui concerne l'amendement n° 33, je ferai remarquer à son auteur que le texte qu'il a sous les yeux comporte un certain nombre de subdivisions par région dont l'une concerne l'Est, tandis qu'un autre chapitre traite de la reconversion minière.

Je ne parlerai pas, il me le pardonnera, de l'énergie et des charbonnages puisque j'ai exposé très longuement hier la politique du Gouvernement, bassin par bassin, et les reconversions en cours, en précisant quelles étaient celles qui s'opéraient bien ou moins bien. De plus, j'ai cité un certain nombre de chiffres relatifs aux implantations nouvelles.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 29 et 33 est réservé.

M. Duval a présenté un amendement, n° 38, qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans le rapport général, chapitre VII, page 121, après le cinquième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant : « Par ailleurs, l'implantation d'entreprises sera stimulée par des mesures de caractère fiscal analogues à celles existant dans d'autres pays de la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Monsieur le président, je m'aperçois à l'instant d'une erreur matérielle. Les exposés sommaires des amendements n° 38 et 27 semblent avoir été inversés.

De la sorte, j'ai déjà défendu l'amendement n° 38 qui concerne des mesures fiscales que nous jugeons nécessaires.

Je voudrais, à ce propos, rappeler au ministre chargé du Plan, et à travers lui, au ministre de l'économie et des finances que, pour écarter les chasseurs de primes auxquels M. Bertrand Denis et moi-même avons fait allusion, et pour encourager la conversion industrielle ou l'industrialisation, l'Etat italien a accepté d'accorder aux entreprises installées dans le Mezzogiorno, une exemption fiscale sur les bénéfices pendant dix ans. Cette mesure a eu pour effet d'attirer dans cette région désertifiée des entreprises qui réalisent des bénéfices, l'exemption n'étant intéressante que dans ce cas.

Il s'agit, en effet, d'établissements industriels prospères et non d'affaires à la recherche d'un financement d'Etat.

Tel est le commentaire que je tenais à faire sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. L'avis de la commission a été défavorable, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 38 est réservé.

M. Duval a présenté un amendement n° 30 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans le rapport général, chapitre VII, page 122, au paragraphe V-1, second alinéa, après les mots : « dans l'agglomération parisienne », soient ajoutés des mots : « parallèlement à la recherche d'un strict équilibre des migrations avec la province. »

La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. En fait, l'amendement n° 30 a pour objet de demander au Gouvernement de veiller strictement — je dis bien : strictement — à la recherche d'un équilibre des migrations entre la province et Paris et entre Paris et la province.

La population de la région parisienne — je me permets d'appeler votre attention sur ce point, monsieur le ministre — même si certains résultats ont été obtenus, s'accroît chaque année de 140.000 habitants, soit, tous les sept ans, d'une population égale à celle des agglomérations lyonnaise ou marseillaise.

Si, dans une certaine mesure, cette croissance est inévitable du seul fait de l'excédent des naissances sur les décès, il convient pour le moins que le solde migratoire des échanges avec la province ne soit plus au détriment de cette dernière.

Que mes collègues parisiens ne voient pas dans cet amendement une attaque contre Paris, bien loin de là ! car, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans cet hémicycle, il faut parfois que les provinciaux protègent Paris qui leur permet de goûter à la détente et aux arts et lettres. Donc évitons toute interprétation fallacieuse de cet amendement.

La politique d'aménagement du territoire et de décentralisation est née de la conscience du déséquilibre existant entre la région parisienne et les autres régions françaises.

Certes, le rythme annuel de croissance de la capitale s'est réduit depuis 15 ans : de 1,7 p. 100 de 1954 à 1962, il est tombé à 1,5 p. 100 entre 1962 et 1968. Ce résultat, pour appréciable qu'il soit, demeure tout à fait insuffisant puisque, en valeur absolue, l'agglomération parisienne, tout au long de cette période, a bénéficié d'un accroissement constant de population : 140.000 habitants en moyenne chaque année, je l'ai dit tout à l'heure. En d'autres termes, tous les sept ans, un nouveau Lyon ou un nouveau Marseille s'ajoute à Paris. Cela signifie surtout — les prévisions du schéma directeur le confirment — que Paris et sa banlieue compteront quatorze millions d'habitants en l'an 2000.

Les conséquences d'une telle situation, qui est aggravée par une mauvaise répartition des emplois et des logements, sont évidentes : énorme coût pour la collectivité, détérioration lente mais continue des conditions d'existence de la population.

Si une telle évolution était inéluctable, on pourrait s'y résigner. Mais tel n'est pas le cas et l'exemple des agglomérations new-yorkaise et londonienne est là pour le prouver. Dans ce domaine plus que dans tout autre, le Gouvernement ne doit pas se contenter de suivre l'évolution naturelle en essayant au besoin de la contrôler ; il lui incombe d'orienter les décisions des entreprises ou des individus par une politique résolument volontariste et, s'il le faut, contraignante.

Ainsi, mais ainsi seulement, sera évitée la congestion de la capitale, car comment imaginer que d'ici à 1985, pourront être réalisées les quinze autoroutes nouvelles qui, selon le préfet de Paris, seraient nécessaires pour que les conditions de la circulation de s'aggravent pas ?

Dans ces conditions, il n'est pas suffisant de parler du nécessaire équilibre entre Paris et la province. Il faut viser un objectif plus précis. De par le seul excédent des naissances sur les décès et de l'immigration d'une main-d'œuvre étrangère indispensable, la population est appelée à croître.

Pour que cette croissance soit assimilable, il faut que le solde migratoire des mutations professionnelles entre Paris et la province soit progressivement réduit et l'un des objectifs du VI^e Plan devrait être précisément de le réduire à zéro.

Tel est le sens de mon amendement. Tel est aussi, je pense, le moyen de sauver Paris et les Parisiens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Je suis heureux de faire savoir à M. Duval que son amendement a recueilli l'avis favorable de la commission des finances.

M. Michel Duval. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement n'est pas d'accord avec la commission des finances sur cet amendement pour une raison toute simple.

Un grand débat a eu lieu récemment dans cette même enceinte au sujet des redevances. Ce m'est d'ailleurs l'occasion de rendre hommage à l'un des orateurs, M. Lebas, dont le rôle avait été prépondérant dans les dispositions finalement adoptées par l'Assemblée nationale.

M. Lebas a fait alors un effort immense pour maintenir le climat de compréhension et d'amitié qui doit régner entre Paris et la province. Il est même parvenu à un résultat assez remarquable et dont je doutais même qu'il pût être atteint : un accord avec le district et avec son président sur le texte finalement adopté.

Je crains que l'amendement de M. Duval ne donne l'impression d'infléchir, dans un sens ou dans l'autre, une politique décidée ici d'un commun accord et sur laquelle tout a été dit.

Du reste, si M. Duval a évoqué la détente que les provinciaux pouvaient trouver à Paris et les joies qu'ils pouvaient y goûter plus qu'ailleurs dans le domaine culturel et artistique, il a reconnu qu'un grave problème de l'emploi se posait aussi dans la capitale. Un tel problème ne peut se régler que dans un climat de confiance réciproque entre Paris et la province.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Mainguy, pour répondre à la commission.

M. Paul Mainguy. J'ai cru comprendre, en écoutant M. Duval, que les Parisiens souhaitaient un afflux massif de provinciaux dans la capitale. Tel n'est pas du tout le cas.

Compte tenu des problèmes très importants que pose cet afflux de provinciaux dans la capitale, les élus de la région parisienne souhaitent, eux aussi, un meilleur équilibre dans la répartition de la population.

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Monsieur Mainguy, je crois que vos facultés auditives ont été défaillantes, car tel n'était pas le sens de mon amendement.

J'ai essayé, au contraire, de démontrer qu'il était indispensable d'organiser la région parisienne et d'éviter cet afflux de provinciaux.

Je suis heureux, cependant, de constater que le Réginaubergien qui vous êtes (*Sourires.*) reconnaît avec moi que la présence d'une ceinture autour des boulevards extérieurs de Paris ne créerait sans doute pas de meilleures conditions de vie à Bourgl-Reine, et je vous remercie de votre approbation sur ce point.

Par ailleurs, je suis navré que, pour la seule fois où M. le rapporteur général avait favorablement accueilli un de mes amendements, le Gouvernement, lui, s'y oppose.

Monsieur le ministre, vous admettez qu'il est décourageant pour ceux qui ont suivi avec intérêt et ténacité ce débat — et il en fallait, pour nos collègues comme pour vous-même ! — après avoir digéré ce moment de littérature, que certaines suggestions ou orientations de fond, au moment où nous examinons les amendements, ne puissent être retenues par le Gouvernement, surtout dans le domaine que j'ai indiqué.

Le fait que, dans certaines régions, les rémunérations soient inférieures de 40 p. 100 à celles qui sont accordées dans la région parisienne, prouve l'existence d'un déséquilibre qu'il vous faudra bien corriger de bon gré, sinon — ce que je ne souhaite pas — de force. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. En ce qui concerne l'équilibre Paris-province, le Gouvernement est pleinement d'accord avec M. Duval.

Je n'en veux pour preuve que ce passage du rapport général :

« La région parisienne, qui reste un des supports essentiels de la compétitivité française, doit modérer sa croissance démographique. Sa contribution à l'accroissement des capacités de production nationale se fera donc surtout par l'amélioration de la productivité de ses entreprises et de sa structure interne, plutôt que par la croissance des effectifs de sa population active, notamment dans l'industrie. »

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Je vous remercie, monsieur le ministre. Qu'en termes galants ces choses là sont dites !

Le rapport général fait état, en effet, d'une modération de la croissance démographique de la région parisienne et du rôle de Paris. Mais le mot « plutôt » me paraît inopportun. Je préférerais, moi, une âme et des orientations très précises dans ce domaine.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 30 est réservé.

M. Lemaire, rapporteur pour avis, et MM. Bertrand Denis, Bousseau et Le Bault de la Morinière ont présenté un amendement, n° 2, qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que soit assurée aux agriculteurs une juste part de la répartition des fruits de l'expansion et que soit rattrapé le retard pris par les revenus agricoles au cours de l'exécution du V^e Plan. »

La parole est à M. Lemaire, rapporteur pour avis.

M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je crois qu'il convient de donner la parole à M. Bertrand Denis à qui revient l'initiative de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Je remercie M. le président Lemaire de me permettre de défendre cet amendement, à propos duquel je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur les problèmes agricoles.

Ceux qui ont lu ce matin, dans leur journal, les propositions de la commission de Bruxelles admettront que mon intervention vient à point. Malheureusement, elle est empreinte d'une certaine tristesse.

Le revenu agricole moyen par exploitant devait progresser de 4,8 p. 100 pendant la durée du V^e Plan, soit d'un point de plus que le revenu des salariés. En réalité, le pouvoir d'achat des salaires a progressé de 4,1 p. 100 par an et les revenus agricoles de 3,6 p. 100. Au lieu du rattrapage qui avait été annoncé, il s'est produit un décalage.

Ces chiffres émanent du ministère de l'Agriculture, mais il existe d'autres chiffres, moins favorables encore, dont chacun d'entre nous a pu prendre connaissance.

Autre constatation : la progression des charges a absorbé, au cours des dernières années, la totalité de l'accroissement de la production agricole. Aussi le résultat brut global par exploitation, déduction faite des charges sur la base 100 en 1962, après avoir atteint un maximum de 106,9 p. 100 en 1967, a-t-il décliné depuis l'an dernier. Il faut le répéter : au cours des huit dernières années, le revenu agricole global a progressé de 5 p. 100 à peine. L'augmentation des revenus ne provient donc pratiquement que de la diminution du nombre des parties prenantes.

Cette façon de procéder est d'ailleurs inéquitable car, si certains agriculteurs ont la possibilité d'agrandir leur exploitation trop petite, d'autres, dont les exploitations sont bien structurées, ne peuvent le faire sans avoir à résoudre des problèmes de main-d'œuvre. Enfin, dans certaines régions, des agriculteurs ne trouvent pas de terres. Or il faudra bien, un jour, se pencher sur ce problème.

Il faudrait que l'amélioration sur le plan comptable, si modeste soit-elle, ne se traduise pas par une dégradation des conditions de travail des agriculteurs, laquelle serait inacceptable.

Toutes les catégories professionnelles bénéficient progressivement d'allègements d'horaires. On parle de réduire la durée hebdomadaire du travail des salariés de l'industrie. Je m'en réjouis. Mais que fait-on en faveur des agriculteurs ?

Parcourez nos campagnes en cette saison : vous verrez jusqu'à quelle heure on y travaille. Surcroît de labeur, il faut encore soigner les bêtes d'élevage, car le pays manque de viande.

Tout cela requiert de gros moyens de financement des équipements. Mais peut-être y a-t-il des limites à ces moyens.

Dernière constatation : si les prix des produits végétaux et animaux ont évolué d'une façon sensiblement parallèle, il n'en est pas de même pour les charges.

Je ne citerai que quelques exemples : le coût de l'énergie a progressé de 8,9 p. 100 ; celui du matériel, de 17,6 p. 100 ; le prix des aliments du bétail a augmenté de 20,4 p. 100 ; ceux du bâtiment, de 46,8 p. 100.

Les charges salariales sont proportionnellement plus lourdes pour l'élevage.

Il n'est pas douteux que le décalage du revenu agricole par rapport au revenu des salariés de l'industrie s'est accentué au cours du V^e Plan.

Nous vous demandons donc avec insistance, monsieur le ministre, d'assurer la parité des revenus de l'agriculture avec ceux de l'industrie au cours du VI^e Plan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à cet amendement.

S'il avait été possible de procéder à un vote par division, la commission en aurait certainement adopté la première partie, relative à la juste part dans la répartition des fruits de l'expansion au bénéfice des agriculteurs. Mais elle n'aurait pu adopter, à son grand regret, la deuxième partie de l'amendement.

En effet, tout en approuvant entièrement les intentions de ses auteurs, la commission des finances considère que, puisqu'une politique des revenus n'a pu être retenue dans le VI^e Plan, faute d'une concertation entre les parties intéressées, et qu'il n'était pas possible de programmer ni de chiffrer l'évolution future des salaires des diverses catégories socio-professionnelles, il était, pour des raisons de présentation technique, de logique et aussi pour des raisons psychologiques, impossible d'inscrire dans le Plan une précision de ce genre pour une seule catégorie sociale, celle des agriculteurs, et de ne pas le faire pour les autres.

C'est donc à regret que la commission des finances a pris cette position, mais elle y a été contrainte par les événements.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, dans les débats qui ont lieu dans cette enceinte, les membres du Gouvernement comme ceux de l'Assemblée nationale, sont censés tout connaître et tout savoir.

Néanmoins, il en est parmi nous qui, depuis des années, se sont spécialisés dans certains domaines qu'ils connaissent parfaitement et qui, quand il s'agit de les défendre, y mettent tout leur cœur. M. Bertrand Denis est de ceux-là. C'est dire que je l'ai écouté avec beaucoup d'attention et que je voudrais lui donner satisfaction en même temps qu'à la commission des finances. J'espère y parvenir avec la lettre apportant des rectifications que j'aurai à vous présenter dans un moment.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Denis ?

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président de la commission de la production et des échanges et les cosignataires de l'amendement ne verront sans doute aucun inconvénient à ce que je demande que la première partie en soit adoptée, comme M. le ministre semble le dire.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé. MM. Bertrand Denis, Pierre Buron et de Gastines ont présenté un amendement, n° 36, qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que la carte des zones de rénovation rurale soit revue et modifiée en tenant compte pour chaque département de l'importance relative
« de la population agricole,

« de sa démographie,

« du revenu moyen des habitants,

« de la faiblesse des structures industrielles et tertiaires. »

La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Sans vouloir lasser l'Assemblée qui a peut-être trop entendu ma voix, je me permettrai de souligner que, selon des études effectuées par divers organismes, les données — population, richesse, structure, revenu par tête d'habitant — qui avaient, en 1967, déterminé le classement en zone de rénovation rurale, ont aujourd'hui notablement varié, si bien que certains départements dont le sous-développement industriel, le faible niveau de revenu par habitant, la faiblesse structurelle sont tels que ces départements devraient pourtant jouir des avantages du classement, n'en bénéficient actuellement pas. On a constaté que certaines « zones de silence » avaient été oubliées.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de réexaminer dans un esprit de justice la carte des zones de rénovation rurale, non pas pour déclasser les zones qui ont besoin de cette rénovation, mais pour réparer des oublis et pour tenir compte des changements qui sont intervenus.

Pour les représentants des zones oubliées, dont nous sommes, le problème est angoissant. Je vous demande seulement, monsieur le ministre, d'examiner où passe la justice et de la rendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission n'a pas cru devoir émettre un avis favorable à l'amendement. Elle estime, en effet, qu'il n'y a pas lieu de reviser maintenant la carte des zones de rénovation rurale.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est très préoccupé par le problème qu'ont soulevé MM. Bertrand Denis, Pierre Buron et de Gastines.

En réalité, les indications apportées par cet amendement, et que M. Bertrand Denis voudrait voir ajouter au texte qui est soumis à l'Assemblée, relèvent pour une large part de la gestion courante du Gouvernement.

Il n'en reste pas moins vrai que ce problème, dont nous avons déjà parlé, est un problème bien réel que M. Denis connaît sur le plan national pour le subir, de façon plus douloureuse, plus délicate en tout cas, dans le département qui lui est cher.

Plusieurs départements se trouvent dans la même situation, dans lesquels plusieurs cantons seraient probablement à « repêcher ».

Je demande à M. Bertrand Denis de faire confiance au Gouvernement. Nous ne pouvons satisfaire toutes les demandes, en dépit du désir que nous en avons, bien entendu. Nous serons forcés de réexaminer ce problème, pour certains cas, avant la fin de l'année.

M. Bertrand Denis. Merci, monsieur le ministre.

Etant donné qu'il y aura une conclusion, il sera temps de retirer plus tard l'amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 36 est réservé. MM. de Montesquiou et Bousseau ont présenté un amendement, n° 41, qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que le chapitre VII, § VI, alinéa 3 (page 124) soit ainsi rédigé :

« Les régions concernées sont d'abord celles qui sont vidées de leur population rurale : Ouest, Massif Central, Sud-Ouest où les problèmes de changement de profession se poseront de façon aiguë mais aussi à un moindre degré toutes les autres régions. En particulier, les départements qui bénéficient déjà de l'indemnité de départ à 60 ans, deviendront zone de rénovation rurale. »

La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, député du Gers, je m'associe entièrement au représentant de la Mayenne qu'est M. Bertrand Denis, à M. Bousseau qui représente la Vendée et à M. Stirn qui représente le Calvados, plus exactement la circonscription de Vire.

Nos départements ont été, en effet, les derniers à bénéficier de l'indemnité viagère de départ à soixante ans.

A lire le texte qui a paru au *Journal officiel*, on pouvait croire, et certains juristes l'ont cru, que ces quatre zones pouvaient bénéficier des avantages de la rénovation rurale. Or M. le ministre a répondu à M. Bertrand Denis d'une manière telle qu'il semble oublier les promesses qu'on nous a faites et que le Gouvernement a formulées officiellement. Représentant ces quatre régions, nous sommes parmi les déçus.

Rien n'est plus grave que de décevoir lorsqu'on a promis.

Je suis bien décidé à ne pas retirer cet amendement, en raison de ce qui a été précisé il y a trois ans, au moment où

nos régions ont bénéficié des avantages de l'I. V. D. à soixante ans.

Il y a quelques instants, M. Bertrand Denis a parlé de ces « zones silencieuses » d'où la vie s'en va, où la population agricole atteint un pourcentage inquiétant — c'est le cas de mon département, en particulier — et où l'industrie n'existe pas.

Si l'on n'accordait pas à ces régions silencieuses les avantages de la rénovation rurale nous serions, nous parlementaires, et aussi, par conséquent, le Gouvernement, complices de la disparition de ces départements.

C'est la raison pour laquelle, comme M. Bertrand Denis, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission n'a pas cru devoir émettre un avis favorable à l'amendement, non, bien entendu, pour une question de fond, mais uniquement pour une question de présentation du VI^e Plan. La commission a estimé, en effet, que le Plan ne pouvait étudier successivement tous les problèmes régionaux et locaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement retient l'observation de M. le rapporteur général et de la commission des finances.

Il va de soi que ce qui a été indiqué par M. de Montesquiou, en son nom personnel et au nom de M. Bousseau, a toute sa valeur.

« En particulier... » — est-il écrit dans l'amendement — « ... les départements qui bénéficieront déjà de l'indemnité de départ à soixante ans, deviendront zone de rénovation rurale. » Je ne crois pas que ce soit le moment de prendre une telle décision.

Il y a là une indication, un préjugé favorable, bien entendu, mais je crois que l'on ne peut pas tout mettre dans ce Plan et que le Gouvernement devra prendre des dispositions réglementaires. Or la question posée par M. de Montesquiou relève beaucoup plus du domaine réglementaire que du domaine législatif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 41 est réservé.

M. Duval a présenté un amendement n° 25 tendant à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le rapport général, chapitre VII, la page 124 soit complétée *in fine* par le nouvel alinéa suivant :

« La politique des zones de rénovation rurale sera non seulement maintenue, mais renforcée, et il sera créé une ligne budgétaire spécifique dans chaque département ministériel concerné. »

La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Mes chers collègues, cet amendement vise la politique des zones de rénovation rurale. Il ne porte pas sur des points particuliers. Il invite le Gouvernement à préciser, dans le Plan, que la politique des zones de rénovation rurale sera non seulement maintenue, mais développée.

Chacun sait, en effet, que le père de cette politique est l'actuel président de la République. Compte tenu des résultats qui ont été enregistrés, il paraît souhaitable de renforcer cette politique ou, tout au moins, de la poursuivre pendant quelques années encore car, en fait, les problèmes structurels qui se posent ne sont pas résolus.

Le deuxième alinéa de l'amendement tend à créer une ligne budgétaire spécifique dans chaque département ministériel concerné. En effet, j'ai pu constater qu'à défaut de ligne budgétaire distincte, qu'elle soit propre à chaque ministère ou qu'elle soit globale, les directives du Gouvernement en matière de zone de rénovation rurale ne sont pas suivies, les administrations centrales ayant tendance à tenir compte des crédits particuliers attribués à la rénovation rurale pour fixer, en baisse, les crédits normaux affectés aux régions, ce qui est la négation même d'une action spécifique et volontariste.

Mon amendement a donc pour objet d'éviter la tentation que peuvent avoir les administrations centrales de manipuler les crédits. D'ailleurs, cette même disposition avait été demandée par mes soins au nom de la commission de la production et des échanges dans le rapport pour avis sur le budget de l'aménagement du territoire de 1970.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Une fois encore, monsieur Duval, la commission n'a pas émis un avis favorable à l'un de vos amendements.

Mais je tiens à préciser que si le vote par division était possible, la commission aurait donné un avis favorable à la première partie de l'amendement, qui concerne le problème de fond des zones de rénovation rurale.

En revanche, elle ne peut pas en accepter la deuxième partie selon laquelle une ligne budgétaire spécifique serait prévue dans

chaque fascicule budgétaire. En effet, pourquoi prévoir une ligne pour les zones de rénovation rurale et pas pour tous les secteurs du budget ?

La méthode préconisée par M. Duval présente un intérêt certain et il est probable que dans l'avenir on se dirigera vers l'adoption de ce qu'en jargon administratif on appelle un « budget fonctionnel ». Des études sont en cours à cet effet. Quand elles seront terminées, peut-être la suggestion de M. Duval sera-t-elle retenue. Mais, pour l'instant, il n'y a pas de raison de faire un sort particulier à un secteur au détriment de tous les autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. La question soulevée par M. Duval a une grande importance.

Au cours de ces dernières semaines, nous avons discuté en particulier du fonds national de rénovation rurale, avec l'idée que son action devait être très différente de celle du F. I. A. T. Dans notre esprit, il faut aussi que le fonds national de rénovation rurale bénéficie de dotations qui ne viennent pas en déduction des crédits du F. I. A. T. Cela va de soi si l'on veut que cette politique soit vraiment soutenue.

C'est probablement parce que telle est la préoccupation de M. Duval, qu'il a rejoint la nôtre, qu'il a déposé cet amendement.

Mais, comme M. le rapporteur général, j'estime que nous ne pouvons pas multiplier les lignes budgétaires spécifiques, en y recourant chaque fois que nous attribuons de l'importance à une action de l'Etat.

Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'une grande signification ; mais la politique de notre pays comporte un grand nombre d'actions d'une importance égale et qui cependant ne font pas l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.

Peut-être nous orienterons-nous, dans un certain nombre de secteurs, dans la direction préconisée par M. Duval, mais, sincèrement, j'estime qu'aujourd'hui il est trop tôt pour le faire.

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Monsieur le rapporteur général, je me suis permis de rappeler que la politique de rénovation rurale était due à l'initiative de l'actuel Président de la République.

C'est, à mon sens, une action très spécifique qu'il entendait entreprendre en faveur d'une partie très désertée de notre territoire et nous devons l'en remercier. Cette politique doit être amplifiée. Or je vous ai dit, monsieur le rapporteur général, quelles étaient les tentations des administrations de détourner de leur destination les crédits consacrés aux zones de rénovation rurale. Bien plus, je pourrais vous citer des faits qui prouvent que ces crédits ne sont pas toujours affectés comme il conviendrait, et qu'en fin de compte il y a réduction des crédits qui normalement devaient être affectés à cette rénovation.

C'est donc pour éviter que la politique qui a été inaugurée par le Président de la République quand il était Premier ministre ne soit pervertie au niveau des zones de rénovation rurale et pour que l'effort consenti par le budget leur soit totalement consacré que j'ai déposé cet amendement.

Je souhaite dans cette affaire être en avance sur la position qu'adoptera lors du prochain budget la commission des finances, et que vous-même, mon cher rapporteur général, soyez, lors de l'examen du budget, le promoteur de cet amendement. Je vous en remercie à l'avance. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur Duval, bien entendu, je suis comme vous très soucieux des efforts à accomplir pour l'exécution du plan de rénovation rurale, efforts qui sont encore probablement insuffisants.

Mais il s'agit, encore une fois, d'un problème de technique budgétaire. Vous dites que les crédits ne sont pas utilisés comme il convient ; c'est là un problème de contrôle, que nous devons exercer par l'intermédiaire des rapporteurs et que vous devez exercer personnellement. Dans ce cas, étant donné votre opiniâtreté, je suis sûr qu'il sera très efficace. (*Sourires.*)

M. Michel Duval. Merci, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 25 est réservé.

M. Dumas a présenté un amendement n° 46 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que le rapport général soit complété, page 125, à la suite du sixième alinéa, par la phrase suivante :

« Le Gouvernement s'efforcera de rapprocher les niveaux des aides consenties au titre de la rénovation rurale, d'une part, à certaines régions et, d'autre part, aux zones de rénovation rurale en montagne répartie en vingt-neuf départements dans un souci d'efficacité aussi bien que d'équité. »

La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le ministre, en Corse, en 1970, à l'occasion d'une réunion de la fédération d'économie monta-

garde, vous avez bien voulu déclarer : « La rénovation rurale en montagne sera une des grandes options du VI^e Plan. »

Hélas ! il semble que les services aient une conception un peu fragmentaire de la montagne. C'est ainsi qu'hier soir dans la discussion générale je vous invitais à les doter d'une carte leur révélant qu'il y a en France des montagnes en dehors de l'Auvergne et du Limousin, de toutes petites montagnes comme les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes, les Vosges et le Jura. (Sourires.)

M. Jean Bozzi. Et la chaîne corse ! (Sourires.)

M. Pierre Dumas. Et, bien entendu, la chaîne de la Corse qui a servi d'introduction à ces observations.

Or, j'ai pu, lors de la dernière discussion du budget, démontrer, chiffres à l'appui, que les zones de rénovation rurale en montagne, dispersées dans vingt-neuf départements, où sont situées les montagnes dont je viens de parler et comptant 2.000 communes représentant 1.200.000 montagnards, reçoivent moins que le Limousin, qui compte 800.000 habitants, la moitié de ce que reçoit l'Auvergne, le tiers de ce que reçoit la Bretagne.

Certes, nous ne trouvons pas que la Bretagne reçoive trop, nous nous réjouissons au contraire de l'aide qui lui est apportée. Nous demandons simplement, par cet amendement, que le Gouvernement indique dans le Plan — comme c'est certainement son intention — qu'il s'efforcera de rapprocher les niveaux des aides ainsi dispensées de part et d'autre, ce qui répond à un double souci d'efficacité et d'équité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Je le regrette personnellement car nous aurions pu, à cette occasion, parfaire nos notions de géographie. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Cette nuit, dans mes réponses aux orateurs, je me suis assez largement expliqué sur les questions qui font l'objet des préoccupations de M. Dumas et je lui avais indiqué que, sur deux points particuliers, je comptais lui donner satisfaction dans la lettre qui apporte des rectifications.

Les observations présentées par M. Dumas à l'appui de son amendement sont parfaitement fondées. J'ai dit cette nuit dans ma réponse que cette question méritait un examen approfondi. Je considère que, pour une assez large part, elle doit être discutée à l'échelon gouvernemental, mais, bien sûr, tout particulièrement aussi avec les parlementaires des régions considérées.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 46 est réservé. M. Bonhomme a présenté un amendement n° 51 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes : « ... et sous réserve que des dispositifs compensatoires permanents soient prévus et installés en faveur des secteurs non classés en zone de rénovation rurale, mais en ayant les caractéristiques ».

La parole est à M. de Gastines, pour soutenir l'amendement.

M. Henri de Gastines. M. Bonhomme, qui a été obligé de hâter son retour dans sa circonscription en raison des difficultés de transport, m'a demandé de défendre son amendement. J'ai accepté de me substituer à lui d'autant plus volontiers qu'il existe de nombreuses analogies entre ses soucis et ceux des élus du département de la Mayenne.

En effet, ces départements se trouvent situés à la limite de zones classées zones de rénovation rurale et en subissent tous les inconvénients, car ce classement date de 1967, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Denis, depuis cette date, les critères qui ont été pris en considération, et qui ne sont pas immuables, ont évolué de sorte que, dans bien des cas, la situation s'est aggravée au lieu de s'améliorer.

On se trouve aujourd'hui en présence de situations inconcevables.

L'amendement de M. Bonhomme rejoint et tend à consolider la promesse faite par M. le ministre de l'agriculture lors de la discussion du budget de l'agriculture en novembre dernier, à savoir que les crédits dégagés par la suppression de la détaxe sur les carburants agricoles doivent être affectés en priorité à l'équipement de secteurs ne bénéficiant pas du classement en zone de rénovation rurale mais en ayant toutes les caractéristiques. Les limites administratives des zones de rénovation rurales sont arbitraires et laissent à l'écart de l'aide de l'Etat des secteurs défavorisés et critiques qui ne sont pas inclus à l'intérieur de ces périmètres.

Il en résulte des disparités flagrantes dans les aides économiques et sociales entre des régions voisines de configuration et de structure identiques, et, partant, un sentiment d'injustice et de frustration se répand dans les populations intéressées.

Cet amendement a pour objet d'introduire un facteur d'équilibre dans l'aide et l'assistance de l'Etat. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Les observations présentées par M. de Gastines au nom de M. Bonhomme rejoignent les préoccupations de M. Bertrand Denis, auxquelles j'ai répondu.

Si nous acceptons cet amendement, que deviendrait en vérité la politique volontariste de rénovation rurale ?

M. Bonhomme a voulu marquer que certaines des régions en France relevaient de la rénovation rurale, mais n'étaient pas traitées comme telles. C'est là, de toute évidence, la signification de son amendement. Par conséquent, M. de Gastines voudra bien accepter de se référer à la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Bertrand Denis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 51 est réservé.

M. Sabatier, rapporteur général, a présenté un amendement n° 9 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, dans l'annexe B 4 relative à l'énergie, page 111, le paragraphe 1-2 soit complété par le membre de phrase suivant :

« Notamment en utilisant intégralement les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances, soucieuse de voir la France être de plus en plus indépendante, dans toute la mesure du possible, en matière de sources d'énergie, constatant d'autre part les difficultés que connaît actuellement notre pays avec l'Algérie sur le plan de l'industrie pétrolière, a souhaité que les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures soient dorénavant utilisées intégralement au profit des sociétés pétrolières. Tel est l'objet de son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Votre observation, monsieur le rapporteur général, est très légitime.

Néanmoins, j'ai tendance à penser qu'elle dépasse un peu le cadre du Plan et qu'elle relève davantage de la gestion courante du Gouvernement. Il reste que nous devons tenir le plus grand compte de l'observation que vous nous avez présentée.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

M. Sabatier, rapporteur général, et M. Icart ont présenté un amendement n° 10 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que :

« I. — Dans l'annexe B 4 relative à l'énergie,

a) Page 111, la seconde phrase soit ainsi rédigée : « Les cinq programmes suivants auront valeur prioritaire ;

b) Page 111, après le paragraphe 4, soit inséré le nouveau paragraphe suivant :

« 5. — Les sites hydroélectriques disponibles devront être recherchés et équipés, en tenant compte, dans l'appréciation des coûts, des éléments que ces équipements apportent, en matière d'aménagement du territoire, de lutte contre la pollution, de constitution de réserve d'eau, etc. ».

« II. — En conséquence, dans l'introduction au rapport général, page 24, paragraphe 1-5, le 3^e alinéa soit complété par le membre de phrase suivant :

« ... ainsi que l'équipement rapide des sites hydroélectriques ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Je laisse à M. Icart, à qui revient l'initiative de l'amendement, le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Monsieur le ministre, la commission des finances s'est beaucoup préoccupée des moyens énergétiques mis à la disposition de notre pays et de son indépendance à cet égard.

Parmi les moyens, sinon d'assurer, du moins d'accroître notre indépendance en matière énergétique, le VI^e Plan ne fait aucune mention de l'électricité d'origine hydroélectrique.

Il m'est apparu, comme à la commission des finances qui a adopté cet amendement, qu'il s'agissait d'une lacune tout à fait regrettable car, au-delà de la production hydroélectrique, la construction de barrages présente bien d'autres avantages. Ce sont des éléments importants de la lutte antipollution puisque la construction d'un barrage évite celle de plusieurs centrales thermiques. Ce sont donc des fumées, des déchets et de la laideur qui nous sont épargnés et ce peut être l'occasion d'opé-

rations de rénovation de zones rurales, par le tourisme notamment, et éventuellement, chemin faisant, des aménagements de voies navigables.

Bref, à l'heure où l'on s'engage dans la voie de la rationalisation des choix budgétaires, il me paraît essentiel que tous ces facteurs soient pris en compte pour décider d'une politique d'investissement, et qu'Electricité de France ne soit pas laissée à ses seuls problèmes de rentabilité au regard de la production électrique car, en la circonstance, la rentabilité doit être appréciée dans une perspective beaucoup plus large.

D'où cet amendement qui a pour objet de redonner une place à l'équipement hydroélectrique dans une politique nationale de l'énergie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'avais pris déjà connaissance de l'amendement déposé par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et par M. Icart.

C'est pourquoi, dans mon intervention d'hier, je m'y suis très largement référé et dit exactement quelles étaient la politique énergétique de la France, notre préoccupation en matière nucléaire et les difficultés que nous rencontrons en matière charbonnière. J'ai indiqué ce que nous avions déjà fait sur le plan hydro-électrique, et il va de soi que, s'il existe de nouvelles possibilités en matière d'énergie hydro-électrique, nous devons les utiliser.

En déposant son amendement, M. Icart a visé plus spécialement un site qu'il connaît. Je peux lui certifier que je demanderai à Electricité de France d'examiner plus précisément cette affaire pour que, si elle est raisonnable et rentable, nous réalisions, en effet, cet équipement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 10 est réservé.

M. Duval a présenté un amendement n° 26 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que dans l'annexe A 8 relative aux finances locales soit supprimé le 10^e alinéa de la page 61. »

La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. La rédaction proposée par le Gouvernement est en contradiction formelle avec l'article 9 de la loi de finances rectificative du 31 décembre 1970 qui avait donné lieu, dans cette enceinte, à un débat animé et fort long, vous vous en souvenez, mes chers collègues, sur la réforme de la patente, et au cours duquel j'avais déposé un amendement qui fut sous-amendé avec bonheur par M. Dumas.

Après plusieurs suspensions de séance, le ministre de l'économie et des finances avait bien voulu laisser l'Assemblée juge de sa position, s'en remettant à sa sagesse, et l'amendement fut adopté à l'unanimité par scrutin public.

Or cet article 9 prévoit « l'obligation pour le Gouvernement de déposer, avant le 1^{er} janvier 1972, un projet de loi portant remplacement de la contribution des patentes », et dans la rédaction du Plan et des annexes, j'ai découvert à la page 61 une rédaction qui ne me donne pas satisfaction, car, à sa lecture, il semble que le Gouvernement n'envisage pas l'entrée en vigueur du nouveau régime avant 1974 ; surtout, il se contenterait de débaptiser l'actuelle contribution des patentes pour la rebaptiser d'un nouveau nom qui ne lui rendra pas cependant sa jeunesse.

M. Pierre Dumas. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Je suis heureux de dire à M. Duval que, pour la deuxième fois, la commission des finances donne un avis favorable à l'un de ses amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement eût aimé répondre de la même façon et à chaque fois à M. Duval. Je demande la réserve avec le préjugé favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 26 est réservé.

M. Sabatier, rapporteur général, a présenté un amendement n° 11 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que l'annexe B 7 relative au commerce, p. 134, paragraphe I. B. 2, soit complétée par le nouvel alinéa suivant :

« Cette solidarité doit être le fait de l'ensemble des professionnels. Si la nécessité s'en faisait sentir, il conviendrait de recourir également à la solidarité nationale sous une forme à déterminer. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances, émue comme vous et comme tous nos collègues par le problème des mutations concernant notamment les petits commerçants et les artisans, a pensé qu'il convenait de prévoir dans le Plan que lorsque seraient élaborés des textes mettant en pratique la solidarité, il fallait que celle-ci

joue non seulement dans le cadre professionnel des commerçants et artisans, mais également, si la nécessité s'en faisait sentir, et sous une forme à déterminer, sur le plan national.

La solidarité nationale joue dans d'autres secteurs. Il n'y a pas de raison pour qu'elle ne puisse jouer peu ou prou, tôt ou tard, en faveur des commerçants et des artisans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement n'est pas favorable au libellé de l'amendement, mais l'idée soutenue par M. le rapporteur général répond bien à sa préoccupation.

Il s'agit là d'un problème important, qui exigera des études sérieuses et une large concertation avant qu'il puisse être résolu partiellement ou totalement.

M. le président. La parole est à M. Dusseaux, pour répondre au Gouvernement.

M. Roger Dusseaux. Je souhaiterais que le Gouvernement accorde à cet amendement un préjugé favorable.

En effet, l'annexe du VI^e Plan fait seulement état de la nécessité de faire face aux mutations commerciales qui sont la conséquence de changements dans la structure du commerce. Or il peut arriver que, par leurs interventions, la puissance publique ou les collectivités locales décident des transformations telles en matière d'urbanisme que certains commerçants se trouvent placés dans des conditions différentes de celles qui étaient les leurs auparavant, sans pour autant qu'une modification des structures commerciales soit intervenue sur le plan général.

Le préjudice que ces commerçants sont appelés à subir doit être compensé par des aides appropriées qui leur seraient octroyées non pas, bien entendu, dans le cadre de la profession, mais dans celui de la solidarité nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je ne puis répondre à M. Dusseaux qu'en répétant ce que j'ai dit il y a un instant.

Les considérations qu'il vient de développer retiennent l'attention du Gouvernement. Cela va de soi.

Si vous le permettez, monsieur le président, je répondrai maintenant par courtoisie à M. Dusseaux, sur un amendement dont il était l'auteur mais qui n'a pas été accepté par la commission des finances.

M. le président. Bien sûr, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je vous remercie, monsieur le président.

L'amendement que proposait M. Dusseaux et qui m'intéressait personnellement avait trait aux programmes d'investissement des ports de la Basse-Seine. Il soulignait l'opportunité qu'il y aurait — on le dit depuis des années — à tendre vers une unification des ports du Havre et de Rouen.

Il est exact que, peu à peu, d'excellentes habitudes — à cet égard, les habitudes anciennes étaient très mauvaises — se créent entre les conseils d'administration et les directions des deux ports intéressés. L'amendement de M. Dusseaux, qui touchait le fond du problème, pouvait donc sembler opportun.

Mais ce texte tendait à faire adopter comme programme inclus dans un programme faisant l'objet d'une déclaration de priorité, l'ensemble des opérations programmées pour les ports du Havre et de Rouen, alors que les opérations intéressant les grands ports ont été déterminées dans le Plan. Il aurait donc fallu conférer aux investissements de Rouen le même caractère de priorité qu'aux opérations prévues pour le port du Havre. Cette modification n'a pas paru devoir être acceptée, mais je peux donner à M. Dusseaux l'assurance que le programme de financement du port de Rouen a bien été prévu dans la préparation du Plan.

Voilà pourquoi satisfaction n'a pu être donnée à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions, qui seront utiles pour la suite de l'exécution du Plan.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 11 est réservé.

M. Stehlin a présenté un amendement n° 35 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que soit complété le chapitre I de l'annexe B 7 relatif au commerce par la phrase suivante :

« Le maintien d'une saine liberté économique basée sur l'équité fiscale ainsi qu'une politique sociale de solidarité nationale doivent permettre le développement du commerce indépendant. »

La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Les orientations du VI^e Plan témoignent le plus souvent d'un réel souci de rénovation, je tenais à le souligner. On ne peut manquer, toutefois, d'être surpris par la

faible place qu'y tiennent les questions commerciales. A la lecture du Plan, on s'aperçoit, en effet, que moins de trois pages y sont consacrées sur les 300 pages de ce document.

On peut donc se demander à quoi ont servi les travaux assidus d'une commission qui, pendant deux ans, s'est réunie pour procéder à l'examen de ces seuls problèmes du commerce.

Aussi mon amendement prend-il plus de force encore quand on constate, dans nombre de cas, que les orientations préconisées par la commission du commerce n'ont pas été retenues, ou qu'elles ne l'ont été qu'après de profondes altérations.

C'est ainsi que, s'agissant de l'aide aux mutations, le principe de la solidarité nationale n'a pas été retenu, contrairement aux conclusions de la commission du commerce.

Cela dit, sous l'euphémisme de « sélectivité » une option très nette, malgré certaines précautions de style, a été prise au bénéfice des concentrations commerciales et aux dépens, bien entendu, de l'entreprise individuelle, facteur traditionnel de stabilité, d'équilibre et d'expansion.

Une option aussi catégorique ne peut manquer d'apparaître très alarmante dans la mesure où, d'ici à quelques années et même quelques mois, elle aggravera le malaise économique et multipliera des problèmes sociaux qui risquent de dégénérer en une crise politique aux répercussions très graves.

La procédure ne permettant pas d'amender le rapport général, il me paraît indispensable que, dans une déclaration parallèle, M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances s'engagent à prendre en priorité des mesures de nature à résoudre certains problèmes essentiels.

Pour ce qui est des prix, un terme doit être mis à la concurrence « sauvage », impunément favorisée par une publicité fallacieuse. Les dispositions actuelles en matière de ventes à perte, de prix d'appel et de publicité des prix sont insuffisamment efficaces.

En ce qui concerne les problèmes fiscaux, la disparité des charges au détriment des petites entreprises commerciales doit disparaître, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la patente ou même de la T. V. A.

A propos de l'urbanisme commercial, aucune réglementation précise ne permet actuellement de cerner l'implantation anarchique des « grandes surfaces », préjudiciables à l'ensemble de l'économie et, à terme, aux consommateurs.

En matière de propriété commerciale, plutôt que de faire le procès d'un système finalement plus sain que les substituts qu'on lui a imaginés, il serait plus efficace de mettre bon ordre à la fixation des loyers lors du renouvellement des baux et de diminuer les charges grevant les mutations de fonds.

Quant à l'aide aux mutations, les mesures préconisées sont insuffisantes et ne permettent pas aux commerçants atteints de se reconvertir, ni de prendre une retraite honorable. Ces mesures restent même en deçà du projet gouvernemental, qui n'a pas rencontré une approbation générale.

Enfin, concernant l'assurance maladie et l'assurance vieillesse, les régimes de protection sociale sont aussi onéreux que peu efficaces.

Monsieur le ministre, ces remarques et suggestions ont pour objet d'instaurer une saine liberté économique, de supprimer certains privilèges et d'améliorer le climat social, ce qui est, je crois, d'actualité.

Loin de réclamer des avantages particuliers, le commerce indépendant tient seulement à faire respecter le principe essentiel, souvent proclamé au cours de ce débat, de l'égalité des chances et de traitement avec les autres formes de distribution et les autres catégories sociales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Les idées que vient de développer M. Stehlin sont partagées par la commission des finances, mais celle-ci n'a pu donner un avis favorable à son amendement, qui fait état de trois principes : liberté économique, équité fiscale, solidarité nationale.

La liberté économique et l'équité fiscale sont, à plusieurs reprises, évoquées dans le rapport général sur le VI^e Plan et sont considérées comme des principes qu'il faut, bien entendu, respecter et soutenir.

Quant à la solidarité nationale, c'est un principe qui fait l'objet d'un amendement que j'ai déjà défendu. Aussi la commission des finances a-t-elle estimé que l'amendement de M. Stehlin, si intéressant soit-il, faisait double emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est presque d'accord avec M. Stehlin, M. le rapporteur général et la commission des finances.

Mais il est une phrase qu'a prononcée M. Stehlin sur laquelle je ne suis pas tout à fait d'accord.

M. Stehlin a fort bien fait de défendre le moyen et le petit commerce, car ce sont des éléments essentiels à la vie économique, et plus spécialement peut-être dans notre pays.

Mais il a ajouté, si j'ai bien compris, que les magasins à grande surface étaient préjudiciables à l'ensemble de l'économie.

Or, dans tous les pays modernes, les magasins à grande surface ont une raison d'être. Qu'il ne faille pas aller trop loin dans cette voie, j'en suis d'accord, et déjà, en de nombreuses circonstances, le Gouvernement est intervenu pour que des magasins à grande surface ne s'installent pas indûment trop près les uns des autres, mettant ainsi en péril le commerce existant.

Mais si l'on entendait maintenir coûte que coûte la tradition, si respectable soit-elle, et empêcher à tout prix les implantations de magasins à grande surface, je dirais qu'une telle position par trop systématique irait à l'encontre du progrès nécessaire dans le secteur commercial de notre pays. Je suis persuadé que M. Stehlin partage mon sentiment à cet égard.

Quant aux ventes à perte, sa remarque est tout à fait fondée. Il y a là un problème réel, qu'il nous faudra bien résoudre un jour. (Applaudissements.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 35 est réservé.

M. le rapporteur général, MM. Ansquer et de Rocca Serra ont présenté un amendement n° 12 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes : « ... sous réserve que l'annexe B 8 relative au tourisme, page 139, paragraphe B 1, soit complétée par le nouvel alinéa suivant :

« Dans les zones ou les communes classées touristiques, les pouvoirs publics s'efforceront d'accélérer en priorité la mise en place des réseaux d'électrification, d'adduction d'eau, d'assainissement et des installations d'épuration. Les crédits affectés à de telles opérations feront l'objet d'une présentation individualisée dans les budgets des différents ministères intéressés. »

La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. J'interviens également au nom de M. Ansquer.

Dans les communes ou dans les zones classées touristiques, il est nécessaire d'accélérer la mise en place des réseaux d'adduction d'eau, d'électricité, d'assainissement, ainsi que des stations d'épuration. Ces équipements, qui concourent directement au développement de l'économie et à la création d'emplois, devraient bénéficier d'une priorité, voire d'une présentation individualisée dans les budgets des ministères concernés.

D'autre part, les dotations de programme doivent être évaluées non pas en application des critères habituels, mais en fonction des besoins réels en période de pointe, c'est-à-dire d'afflux touristique.

Sachant que ces opérations sont souvent plus coûteuses dans les secteurs qui sont soumis à une réglementation sur la protection des sites, je souhaite que cette protection soit assurée de manière stricte, notamment en ce qui concerne l'électrification.

Enfin, il conviendrait, dans un souci d'équité, de ne pas prélever ces crédits sur ceux qui sont destinés aux communes rurales, dont la plupart sont sous-équipées.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je considère, avec M. de Rocca Serra, que les problèmes d'adduction d'eau, d'électrification, d'assainissement, de stations d'épuration, intéressent au plus haut degré l'ensemble de la population de notre pays.

Mais les vieux élus locaux que nous sommes, M. de Rocca Serra, nombre de députés et moi, n'ignorent pas qu'à l'échelon du conseil général les crédits font l'objet chaque année de discussions approfondies qui permettent de connaître exactement les parts respectives de l'électrification, de l'adduction d'eau, de l'assainissement, etc.

Convient-il, à l'échelon national, d'individualiser ces opérations dans les budgets ? Je craindrais que cela ne constitue un facteur de rigidité excessive dans la présentation des documents budgétaires.

Je demande à M. de Rocca Serra comme à M. Ansquer de bien vouloir comprendre que, déjà, nous nous sommes prêtés, j'allais dire par le jeu du Plan, à une certaine rigidité. A la vérité, l'échange de questions et de réponses qui a pu avoir lieu entre le ministre des finances et le ministre chargé du Plan s'explique par le fait que le ministre des finances craint — et on le comprend — qu'à travers le Plan et les détails de l'action journalière, non seulement le Gouvernement, mais tous ceux qui ont à dépenser de l'argent, à quelque échelon que ce soit, ne se trouvent trop étroitement enserrés.

Le Plan nous permet déjà d'aller très loin et de tracer des limites très précises dans de nombreux domaines. Mais il ne

faudrait pas que nous nous enserriions par trop dans des lignes budgétaires et des budgets annuels, car le Gouvernement ne pourrait plus gouverner et n'aurait plus qu'à se retirer.

M. le président. La parole est à M. Bozzi, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Bozzi. Dans les divers budgets ministériels, nous constatons déjà une certaine identification des crédits réservés aux opérations touristiques. Pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas continuer dans cette voie ? Sur le fond, je ne peux donc que me rallier aux arguments développés par M. de Rocca Serra.

J'irai même plus loin, monsieur le ministre. Vous devriez, à ce sujet, vous concerter avec le ministre de l'intérieur, auquel, en ma qualité de rapporteur de son budget, j'ai déjà eu l'occasion de présenter des suggestions à propos des communes touristiques.

Celles-ci doivent faire face, vous le savez, à des dépenses particulières, qui ne leur sont plus compensées depuis que, pour des raisons bien fondées sur un plan général, vous avez supprimé la taxe locale qui procurait aux communes des ressources à la mesure des dépenses effectuées sur leur territoire, et Dieu sait que les touristes dépensent beaucoup !

En outre, ces communes supportent les charges des emprunts qu'elles ont dû contracter pour financer leurs équipements indispensables à leur développement, spécialement du point de vue touristique, et, pendant les premières annuités, elles ne bénéficient pas de rentrées financières suffisantes.

Ce problème mériterait d'être traité entre le ministre des finances, le ministre de l'intérieur — à vrai dire le plus directement intéressé — le ministre de l'équipement, le secrétaire d'Etat au tourisme, et vous-même, monsieur le ministre, dont le rôle de coordination est essentiel.

J'irai encore plus loin. Dans les départements touristiques, tel celui que j'ai l'honneur de représenter avec M. de Rocca Serra, un des thèmes de discussion porte sur l'opposition qui risque d'exister entre les communes touristiques du littoral, qu'il soit corse, méditerranéen, aquitain ou breton, et les communes de l'intérieur, singulièrement de montagne, dont les habitants sont parfois « jaloux » des avantages qui, à leur avis, sont réservés aux seules communes touristiques.

Il faut respecter une certaine cohérence dans les équipements. Suivant que ce problème sera bien ou mal résolu il s'ensuivra des répercussions psychologiques auxquelles les élus et le Gouvernement doivent être attentifs.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Compte tenu des explications de MM. de Rocca Serra et Bozzi, je ferai l'impossible pour que dans la lettre apportant des rectifications que je dois déposer, le Gouvernement tienne le plus grand compte de leurs observations.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 12 est réservé. M. Sabatier, rapporteur général, et M. Baudis ont présenté un amendement n° 13 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que l'annexe B 9 relative aux transports, page 146, paragraphe 3-4, soit complétée par le nouvel alinéa suivant :

« Les compagnies aériennes françaises s'efforceront, en tenant compte de la poursuite de la coopération internationale et des nécessités de la concurrence, de s'équiper en priorité d'appareils totalement ou partiellement fabriqués en France. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur. La commission des finances a estimé que cette demande était louable et a donné un avis favorable.

M. Michel Duval. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Il va de soi que le Gouvernement souhaite que les compagnies aériennes s'équipent en priorité en appareils fabriqués en France. C'est notre souhait commun et c'est le bon sens même. Mais il ne faut pas nous mettre en contradiction avec des engagements internationaux qui comportent une plus grande ouverture à la concurrence internationale.

Certes, les compagnies nationales doivent satisfaire au désir exprimé par les auteurs de l'amendement, mais elles doivent satisfaire aussi aux nécessités d'une rentabilité de plus en plus exigeante et qui les forcera, tout naturellement, à acheter un certain nombre d'appareils étrangers.

L'amendement tend, je le comprends, à souligner l'effort immense consenti par la France dans le domaine de l'aéronautique, et l'Assemblée nationale souhaite que cet effort soit poursuivi : le Gouvernement s'y emploie avec persévérance.

Cet effort a, sur le plan du commerce national et international, une grande portée. Dans le domaine de la technologie, il doit nous placer dans des conditions telles que nous puissions rester un pays moderne.

Il est donc normal que nos compagnies s'intéressent, par priorité, à nos fabrications, mais chacun sait que nous ne fabriquons pas, à tous les échelons de la production, des appareils répondant aux nécessités du marché.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 13 est réservé. M. Duval a présenté un amendement n° 31 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes : « , sous réserve que dans l'annexe B 9 relative aux transports, page 146, troisième alinéa, soient supprimés les mots « éventuellement » et « si les capitaux privés sont susceptibles d'assurer la plus grande part du financement. »

La parole est M. Duval.

M. Michel Duval. Cet amendement vise la page 146 de l'annexe B 9 relative aux transports. Il tend à supprimer la condition posée par le Gouvernement pour la réalisation de la première ligne d'aérotrain.

Il est en effet précisé que la liaison Orly—Roissy sera « éventuellement » réalisée « si les capitaux privés sont susceptibles d'assurer la plus grande part du financement. »

S'agissant d'un mode de transport de pointe, n'est-il pas souhaitable, au contraire, que le Gouvernement participe directement au financement de cette opération absolument nécessaire si l'on veut éviter que cette technique d'avenir, née en France, ne profite en priorité aux pays étrangers et, comme cela se produit trop souvent, ne soit exploitée ensuite, mais ensuite seulement, dans notre pays ?

La liaison Orly—Roissy dont il s'agit répond à un besoin urgent qui doit être, en toute hypothèse, satisfait au cours du VI^e Plan.

A ce sujet, la S. N. C. F., dont on connaît la puissance positive — mais aussi négative, notamment en ce moment — se comporte, à l'égard de la société de l'aérotrain et de cette technique de pointe, un peu comme dans le conte du Petit Chaperon rouge, le Petit Chaperon rouge étant en l'occurrence la société de l'aérotrain et le gros méchant loup la S. N. C. F., actionnaire de ladite société.

Je crains que du fait des rivalités qui opposent parfois les anciens élèves des grandes écoles qui travaillent pour des sociétés différentes, il ne s'élève une concurrence dommageable à la création de cette première ligne d'aérotrain.

Ce nouveau mode de transport présente l'avantage d'introduire une troisième dimension inconnue dans les autres moyens de transport, le coussin d'air, technique très moderne qui ne mobilise pas les sols, et leur conserve leur destination première.

Le Gouvernement s'honorerait de ne pas débudgétiser totalement le financement de cette réalisation. Je suis persuadé que, dans un avenir très prochain, compte tenu de la révolution qui s'opère dans les techniques de transport, il sera nécessaire de revoir les objectifs d'aménagement du territoire car le temps se rétrécit de plus en plus, ce qui devrait permettre un meilleur aménagement de régions encore déshéritées.

Je demande donc la suppression de la référence aux capitaux privés, afin que la réalisation d'au moins une première ligne d'aérotrain soit, elle aussi, une « ardente obligation ».

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Les avis de la commission des finances sur les amendements de M. Duval se suivent et ne se ressemblent pas. Je suis navré, monsieur Duval, mais cette fois, la commission n'a pas pu donner un avis favorable à votre amendement.

Elle pense comme vous qu'il est d'un grand intérêt d'aider à la réalisation de l'aérotrain en France, mais dans la mesure où vous demandez que soit supprimé, dans la rédaction du VI^e Plan, la référence au recours éventuel aux capitaux privés pour en assurer le financement, la commission ne peut pas être d'accord, car elle connaît les impératifs financiers qui imposent le recours à ces capitaux.

M. Michel Duval. La suppression que je propose est une incitation : j'accepterais votre formulation : recours éventuel.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Pour une fois, le Gouvernement est d'accord avec M. Duval... mais sur l'exposé sommaire de son amendement. Quoi trouver à redire, en effet, à cet exposé ? « La création d'une ligne d'aérotrain en France est une nécessité si l'on veut éviter que cette technique d'avenir,

née en France, ne profite en priorité aux pays étrangers. Dans le cas de la liaison Orly—Roissy, elle répond par ailleurs à un besoin urgent qui, en toute hypothèse, doit être satisfait au cours du VI^e Plan ».

L'amendement de M. Duval présente déjà l'immense avantage de reconnaître, ce n'est pas le fait de tout le monde, l'utilité de la liaison par aérotrain. Celle-ci, compte tenu des priorités déterminées et de l'enveloppe disponible, n'a cependant pu être classée de manière qu'un engagement puisse être pris sans réserve. Mais ce que M. Duval devrait savoir, c'est que, dans une opération comme celle-ci, le Gouvernement, l'Etat, est forcément obligé de s'engager, sinon rien ne se ferait. Or, à cet égard, le Gouvernement s'est déjà beaucoup engagé. Mon propre ministère, la D. A. T. A. R., mes prédécesseurs et moi-même avons énormément contribué à cette réalisation qui maintenant émerge d'un peu.

M. Michel Duval. Je vous en donne acte.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. L'aérotrain est une réalisation qui, vous le savez, sera utilisée dans d'autres pays qui s'y intéressent dès à présent.

Pourquoi le Gouvernement souhaite-t-il associer des capitaux privés à la réalisation de cette opération ? Mis en présence de gens qui font un remarquable effort d'imagination, ouvrant les portes sur des techniques entièrement nouvelles, il lui arrive d'hésiter un instant. De grand promoteurs, de grands banquiers s'intéressent au projet : il est tenté de leur dire : « Vous vous y intéressez, et bien faites-le complètement, l'Etat a déjà tellement à faire ! »

Mais devant les risques que cela implique, il est normal qu'il soit finalement obligé de s'engager car, sans cela, le secteur privé ne prendrait pas seul de tels risques. Mais à partir du moment où il constate que les choses progressent, que les risques diminuent, il trouve tout aussi normal que l'effort de l'Etat soit au moins partagé.

Si le financement public est indispensable, il sera accordé, mais que puisse s'y associer une part de financement privé pour alléger d'autant la charge de l'Etat, voilà qui paraît naturel !

C'est dans ce sens que nous avons déterminé notre politique au regard de l'aérotrain. Je veux croire que ma réponse donnera satisfaction à M. Duval.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 31 est réservé.

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général et M. Ruais ont présenté un amendement, n° 14, qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que dans l'annexe B 9 relative aux transports, page 148, paragraphe 4-2, le second alinéa soit rédigé comme suit :

« — conformément aux engagements pris antérieurement par le Gouvernement, notamment dans le rapport sur les options, faciliter en rase campagne le développement de la circulation automobile et du trafic routier des poids lourds en obtenant en 1975 un niveau de qualité de service si possible équivalent à celui de 1965 et en tout cas nettement plus satisfaisant que celui de 1970 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Cet amendement a été proposé par M. Ruais ; la commission des finances lui a donné un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'aurais voulu pouvoir m'entretenir avec M. Ruais de son amendement et lui dire qu'un apport important est prévu par le Plan en faveur du réseau routier en rase campagne, mais que, compte tenu des moyens disponibles, il n'est pas possible de faire davantage.

Grâce aux efforts prévus en matière de coordination des transports, il sera peut-être possible d'améliorer encore le niveau des services, mais il est difficile, en l'état actuel des études, d'indiquer avec précision ce que nous pourrions faire et ce que nous serons susceptibles d'inscrire durant les années qui vont venir.

J'aimerais que M. Ruais sache que l'effort très important prévu en faveur du réseau routier de rase campagne ne nous satisfait pas, nous non plus complètement, mais qu'il a bien fallu trancher entre différentes nécessités. C'est ainsi que si nous avons décidé de faire un effort considérable, demandé par tout le pays, en faveur des autoroutes, cela suppose que, sur le réseau de rase campagne, nous n'augmentions pas nos dépenses dans des proportions qui correspondent au souhait d'un très grand nombre, puisque nous sommes les uns et les autres des utilisateurs du réseau de rase campagne et des autoroutes.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 14 est réservé.

MM. Louis-Alexis Delmas, Raynal, Chauvet, Couderc et Clavel ont présenté un amendement n° 23 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions ci-après.

« , sous réserve que, dans l'annexe B 9 relative aux transports, page 148, l'avant-dernier alinéa soit rédigé comme suit :

« Pour le réseau national de rase campagne, les principales opérations concernent, outre le plan breton, des aménagements importants, par exemple sur la R. N. 4 en Lorraine, la R. N. 9, la R. N. 10 et la R. N. 99 en Aquitaine, la R. N. 20 (Paris—Limoges), la R. N. 83 en Alsace, ainsi que des améliorations sur les grandes liaisons transversales ».

La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Dans leurs interventions, au cours de la discussion générale, MM. Delmas et Couderc cosignataires de cet amendement, ont souligné l'intérêt essentiel que la route nationale n° 9 présentait pour les départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron.

Situés au cœur du Massif central, ces trois départements sont à l'écart de tous les grands axes routiers et ferroviaires et souffrent terriblement de cet isolement qui risque de compromettre irrémédiablement leur développement économique.

Seule la route nationale n° 9, qui ne dessert d'ailleurs que la frange orientale du département du Cantal, peut briser cet isolement et assurer leur liaison tant avec Paris qu'avec les capitales régionales que sont Toulouse et Clermont-Ferrand. C'est dire à quel point nos populations sont attachées à l'amélioration de cette route qui constitue en fait la seule voie de pénétration dans le Massif central et d'accès aux liaisons transversales qui la relie aux principaux centres de la région, notamment Aurillac. Aussi se considéraient-elles comme retranchées de la communauté nationale si rien n'était fait pour briser le cloisonnement dans lequel elles se trouvent enfermées et leur permettre ainsi de participer sinon pleinement, du moins dans une certaine mesure, à l'essor économique sous le signe duquel se trouve placé le VI^e Plan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission des finances, en reconnaissant tout l'intérêt qu'il faut apporter aux suggestions qui sont faites par les auteurs de l'amendement, a considéré qu'il n'y avait pas lieu de préciser dans le Plan les conditions d'application locale des efforts faits en matière routière. Toutefois, elle demande au Gouvernement de bien confirmer ce que nous pensons et qui d'ailleurs est indiqué dans le texte, à savoir que les trois routes visées par le Plan ne le sont qu'à titre d'exemple et qu'il ne s'agit pas d'une liste limitative. S'il s'agit bien d'exemples, les espoirs justifiés de l'auteur de l'amendement sont permis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. C'est exactement cela.

M. le président. La parole est à M. Stasi, pour répondre à la commission.

M. Bernard Stasi. En complément de ce que vient d'indiquer M. le rapporteur général, je voudrais faire une suggestion.

J'aimerais que deux mots soient ajoutés à l'amendement n° 23. Il prévoit « des aménagements importants, par exemple sur la R. N. 4 en Lorraine... ».

Bien entendu, nul ne conteste la nécessité d'aménager la R. N. 4, mais avant de parvenir en Lorraine elle traverse la Champagne et il se trouve que si le nord de la Marne sera bientôt irrigué, et nous nous en réjouissons, par l'autoroute de l'Est, le sud du département risque d'en souffrir, d'autant plus que pendant la traversée de la Marne la R. N. 4 se trouve dans un état parfois assez déplorable. Par conséquent, je souhaiterais, toujours à titre d'exemple, comme l'a dit M. le rapporteur général, que des aménagements importants soient réalisés sur la R. N. 4 en Lorraine « et en Champagne ».

M. Guy Ducloné. Et avant la Champagne, il y a encore d'autres régions intéressantes !

M. le président. La parole est à M. Bozzi, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Bozzi. J'avais, quant à moi, une certaine conception de la discussion générale du Plan, qui m'avait fait jusqu'à présent garder la plus grande réserve.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Gardez-la !

M. Jean Bozzi. Il ne m'était pas venu à l'idée de proposer un aménagement, un mur de soutènement dans une petite commune corse, voire une subvention à la boule ajacienne ou à la pétanque bastiaise... (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.) Puisque les vannes sont ouvertes... (Interruptions sur divers bancs.)

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Non ! non ! Qu'on les ferme tout de suite !

M. Jean Bozzi. Si l'on se réfère au rapport de la commission du tourisme, on s'aperçoit que l'on attend beaucoup, pour la balance des comptes, du produit touristique.

Or, de toutes les régions touristiques que compte heureusement notre pays, la Corse, île de Beauté, est la plus importante et, par conséquent, peut constituer un apport sensible à la

balance des paiements. C'est la raison pour laquelle, en traitant un problème particulier, je ne m'éloigne pas d'une certaine conception de l'intérêt général qui, encore une fois, avait déterminé jusqu'ici ma réserve.

La Corse a la réputation, justifiée, d'être une île, mais son littoral enserre une série d'îlettes, comme on dit à La Réunion — M. Fontaine ne me démentira pas —, de petites régions isolées les unes des autres et pour lesquelles le problème des liaisons routières est fondamental.

M. Jacques Hébert. C'est une discussion de conseil général !

M. Jean Bozzi. Pas du tout ! Je demande simplement à M. le ministre de bien vouloir unir ses efforts à ceux des députés de la Corse qui sont en négociation, à l'heure actuelle, avec M. le ministre de l'équipement, pour obtenir un véritable plan de développement routier de la Corse, plan indispensable à la réussite de tous les projets de développement économique de cette île qui, je le répète, peuvent avoir un retentissement sur la balance générale des comptes de la nation, tout au moins en matière touristique.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai écouté la deuxième partie de l'intervention de M. Bozzi. J'ai retenu la première, dont je souhaiterais que chacun s'inspire jusqu'à la fin du débat.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Très bien !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 23 est réservé.

MM. Duval, Valleix et Haequet ont présenté un amendement n° 32 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que dans l'annexe B 9 relative à l'exécution du Plan, page 149, avant-dernier alinéa, il soit ajouté après les mots « outre le plan breton » les mots :

« et la création de la première grande transversale routière Est-Ouest, joignant le sud de la Bretagne, le littoral atlantique et le Sud-Ouest à la région Rhône-Alpes, en assurant le désenclavement direct de la métropole régionale de l'Auvergne. »

La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Mes chers collègues, cet amendement est le dernier que j'aurai l'honneur de défendre devant vous et, pour répondre à la première partie de l'intervention de M. Bozzi, je me permettrai de faire remarquer que l'ensemble des amendements que j'ai déposés, — au nombre de dix — rarement agréés par la commission des finances ou par le Gouvernement, concernent en fait des actions de base et non pas des actions de particularisme ou des décisions intéressant tel secteur de province ou tel département.

Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, compte tenu des interventions que je fais depuis quatre ans, en qualité de rapporteur de l'aménagement du territoire, que j'aie déposé cet amendement n° 32.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il existait des exemples, telle la route nationale n° 4 qui a été citée. L'exemple a été retenu. Je félicite les parlementaires qui ont donc lu en détail le Plan et ses annexes — lourde tâche à laquelle a dû succéder la réflexion — avant de vous proposer, comme l'a fait M. Chauvet à l'instant, certains aménagements pour des régions particulièrement déshéritées.

Hier, M. Valleix a déjà évoqué le problème, comme il l'a fait de façon tenace et avec le brio que nous lui connaissons, au cours des années écoulées. Aujourd'hui, nous vous demandons, monsieur le ministre, puisque vous êtes chargé de l'aménagement du territoire français et que nous sommes en train de dessiner le devenir de la France dans les cinq années qui viennent, de ne pas être en retard.

Lors des débats sur le budget de l'équipement, je suis intervenu de façon habituelle pour demander que l'on rompe avec la toile d'araignée centralisatrice que tissent autour de Paris les routes actuelles. L'an dernier déjà, j'ai demandé avec insistance et avec une irritation croissante, au nom d'un très grand nombre de parlementaires, que soit réalisée la première grande transversale routière française.

Je ne vous ai pas fait l'affront, monsieur le ministre, de recueillir, pour cet amendement n° 32, les signatures de tous les collègues qui se seraient volontiers joints à moi. Je crains d'ailleurs qu'il n'eût fallu plusieurs pages. Je souhaite ne pas être obligé, lors de la discussion du prochain budget, de recourir à cette technique. Mais je tiens à vous dire qu'il n'y aura pas de développement équilibré des régions françaises si l'on ne met pas en place tout d'abord la première infrastructure de base, indispensable au développement des régions de l'Ouest et du Centre afin de réduire les inégalités économiques et sociales dont elles souffrent par rapport aux autres régions.

C'est pourquoi l'amendement que j'ai déposé demande que soit insérée dans le Plan — et je pense que c'est une ambi-

tion de grande infrastructure — la création de la première grande transversale routière est-ouest, joignant le sud de la Bretagne, le littoral atlantique et le sud-ouest à la région Rhône-Alpes, en assurant le désenclavement direct de la métropole régionale de l'Auvergne.

Son tracé a déjà été soumis à l'Assemblée. Des études techniques ont été entreprises. La carte que j'ai en main...

M. Guy Ducloné. Faites-la afficher !

M. Michel Duval. ...et qui est l'une des rares à être à jour montre le vide énorme du Centre Atlantique et de l'Ouest de la France. Je crains que, si l'on ne met pas un terme à cette situation, elle ne soit, sur les plans économique et politique, une source de discordes graves. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission émet le même avis défavorable que pour le précédent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai déjà longuement répondu par avance hier soir à M. Duval. Je pensais que ma réponse était de nature à lui donner satisfaction.

En ce qui concerne l'amendement n° 32, je m'en tiendrai à la réponse que j'ai faite au sujet de l'amendement n° 23. En ce qui concerne l'amendement n° 37, je ferai la même réponse que pour les amendements n° 23 et 32. En ce qui concerne enfin l'amendement n° 40, je présenterai la même observation (*Sourires.*), étant entendu — son auteur voudra bien le reconnaître — que j'ai déjà répondu à M. de Montesquiou au début de la séance.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Très bien !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 32 est réservé.

M. Cassabel a présenté un amendement n° 37 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que, dans l'annexe B 9 relative aux transports, page 149, l'avant-dernier alinéa soit rédigé comme suit :

« Pour le réseau national de rase campagne, les principales opérations concernent, outre le plan breton, des aménagements importants, par exemple sur la R. N. 4 en Lorraine, la R. N. 118, la R. N. 10 et la R. N. 99 en Aquitaine, la R. N. 20 (Paris—Limoges), la R. N. 83 en Alsace, ainsi que des améliorations sur les grandes liaisons transversales. »

La parole est à M. de Gastines, pour défendre l'amendement.

M. Henri de Gastines. Mon collègue M. Cassabel m'a demandé de soutenir à sa place cet amendement n° 37, qui tend à inscrire la route nationale n° 118 (*Exclamations et protestations sur de nombreux bancs.*) parmi les routes nationales de rase campagne appelées à bénéficier d'aménagements importants.

M. Pierre Dumas. Pourquoi ne pas inscrire aussi des routes départementales ?

M. Jacques-Philippe Vendroux. Ce n'est plus un Plan, c'est le guide Michelin ! (*Sourires.*)

M. Henri de Gastines. Cet amendement est le prolongement d'un vœu déposé par son auteur au conseil général de l'Aude en janvier 1971 et adopté à l'unanimité. L'effort financier sollicité permettrait la remise en état d'une route qui présente, outre les caractères précisés dans l'exposé des motifs, un attrait touristique très vif.

D'autre part, ce vœu a été adopté par la Coder qui s'est réunie à Montpellier les 28 et 29 janvier dernier. C'est sans doute la raison pour laquelle M. Cassabel a déposé cet amendement. Car, à la réunion de la Coder, assistait M. le ministre de l'équipement et du logement qui a bien voulu retenir les propositions faites en séance par le préfet de l'Aude. Ces propositions, dont le coût était évalué à 13 millions de francs, ont été par lui entérinées. Le procès-verbal en fait foi.

M. Cassabel s'étonne donc de ne pas voir figurer l'aménagement de la route nationale n° 118 au titre du VI^e Plan, compte tenu des engagements pris par M. le ministre de l'équipement et du logement.

Cet amendement a pour objet de combler cette lacune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Avis défavorable pour les raisons de principe évoquées précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement n'intervient pas.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 37 est réservé.

M. de Montesquiou a présenté un amendement n° 40 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que le troisième alinéa du chapitre VII, paragraphe III (page 119), soit complété ainsi :

« ainsi que l'aménagement de la route nationale n° 10 et de la route nationale n° 124 qui assurera la liaison Toulouse—Bayonne par Auch. »

Cet amendement est retiré.

M. de Montesquiou a présenté un amendement n° 50 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que dans l'annexe B 9 relative aux transports, page 148, paragraphe 4-2, le second alinéa soit rédigé ainsi :

« aménager le réseau routier national en rase campagne pour faire face aux besoins du trafic automobile. »

Cet amendement est retiré.

M. Sabatier, rapporteur général, MM. Dusseaux, Charret, Sprauer, Ruais, Riéubon ont présenté un amendement n° 15 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que dans l'annexe B 9 relative aux transports, page 148, paragraphe 4-2, le quatrième alinéa soit complété par le membre de phrase suivant :

« ainsi qu'en assurant la réalisation de grands axes fluviaux. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Je demande à M. Dusseaux de bien vouloir défendre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Monsieur le ministre, hier soir vous nous avez longuement parlé des grandes liaisons fluviales et vous avez tenté de réfuter les critiques formulées à ce propos dans la discussion générale.

En effet, dans les annexes du projet de loi, au sujet des liaisons fluviales, il n'est question que de l'aménagement de certaines voies à grand gabarit. Vous vous êtes efforcé de nous indiquer lesquelles en citant les aménagements prévus dans les différents bassins.

Or, sur ce point, le VI^e Plan est en régression par rapport au V^e Plan et même par rapport à la politique menée jusqu'à présent. En effet, depuis de nombreuses années la politique fluviale est orientée vers la poursuite de l'aménagement de grands axes fluviaux. La commission des finances, soucieuse de voir retenu le financement de l'achèvement des aménagements déjà entrepris et, aussi, de bien marquer un principe de continuité, non de régression, a donc déposé un amendement qui vise à préciser que l'aménagement des grands axes fluviaux sera effectivement poursuivi.

Vous avez dit hier soir, monsieur le ministre, ainsi qu'en témoigne le compte rendu analytique, qu'au rythme le plus rapide possible l'aménagement des voies navigables serait poursuivi. Mais le Plan, lui, mentionne, non pas l'aménagement des grands axes fluviaux, mais seulement la mise à grand gabarit dans les vallées.

Est-ce dire que l'on renonce aux études pour le franchissement des seuils, mesure qui serait pourtant indispensable à l'établissement d'une liaison fluviale à grande capacité entre les grands bassins industriels, laquelle assurerait la prospérité de la France, et aussi celle de l'Europe tout entière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de M. Dusseaux.

Je me suis déjà expliqué devant l'Assemblée nationale sur les projets du Gouvernement concernant l'aménagement des voies navigables et des grands axes fluviaux. C'est dire que je suis favorable à l'amendement de la commission des finances, dont je demande cependant la réserve.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 15 est réservé.

MM. Sudreau, Georges Bourgeois, Claudius-Petit, Joxe, Fouchet, René Blas, Jenn, Coumaros, Weber, Nass, Bichat, de la Verpillière, Robert, Albert Ehm, Jouffroy, Sprauer, Radius, Gardeil, Torre, Pierre Cornet, Volumard, Guillermin, Cousté et Zimmermann, ont présenté un amendement n° 34 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes : sous réserve d'ajouter à l'annexe B 9 Transports, page 149, *in fine* : pour préparer le franchissement des seuils, en vue de réaliser les jonctions du réseau à grand gabarit français avec le système rhénan, sans prendre de retard sur la liaison de ce dernier avec le réseau danubien », et page 150, au paragraphe 4-4, ajouter *in fine* : « — en ce qui concerne la liaison mer du Nord—Méditerranée, le problème est susceptible d'être repris dans le cadre d'une négociation internationale envisagée avec les pays rhénans, qui tendrait à dégager des moyens financiers étrangers permettant de contribuer à la réalisation de cette liaison. »

La parole est à M. Georges Bourgeois.

M. Georges Bourgeois. M. Sudreau et mes collègues cosignataires de cet amendement m'ont demandé de bien vouloir le défendre et je m'acquiesce de cette tâche bien volontiers.

Depuis dix ans, la réalisation de l'axe mer du Nord—Méditerranée a fait l'objet des engagements les plus formels des plus hautes autorités de l'Etat, en particulier du général de Gaulle et de M. Georges Pompidou.

La volonté de donner une réalité à cet axe est inscrite dans la loi du 30 novembre 1965 portant approbation du V^e Plan.

Le rapport sur les options du VI^e Plan, bien que ne prévoyant pas le franchissement des seuils d'ici à 1976, fait, lui aussi, mention de la nécessité de relier le réseau navigable français à la trame des grands axes européens.

Mais, en dépit de l'avis du Conseil économique et social on chercherait en vain, dans le projet du VI^e Plan soumis au Parlement, la moindre allusion à cet objectif.

Façade atlantique et façade méditerranéenne sont seules prises en considération, mais on oublie la façade rhénane. Le franchissement des seuils paraît abandonné et l'aménagement de la section Mulhouse—Altkirch, prévu par le V^e Plan comme une amorce de la jonction Alsace—Franche-Comté, n'est pas même reconduit.

On s'explique d'autant moins cette réticence à faire mention de l'axe mer du Nord—Méditerranée que ce projet constitue le plus grand dessein d'aménagement du territoire français. Il dépasse la simple réalisation d'une voie d'eau et s'intègre à la volonté d'industrialisation exprimée par le VI^e Plan.

Au moment même où nous paraissions hésiter sur la mise à exécution de ce projet, nos voisins redoublent d'efforts pour se doter d'une infrastructure compétitive : les investissements des grandes firmes industrielles internationales se feront, dans les dix années à venir, le long de grands axes équipés pour tous les modes de transports, tel l'axe Rhin—Main—Danube qui doit être achevé en 1981.

Si nous ne voulons pas laisser à d'autres le bénéfice de « l'ouverture à l'Est », il est absolument nécessaire que les jonctions du réseau à grand gabarit français avec le système rhénan ne prennent pas de retard sur la liaison de ce dernier avec le réseau danubien.

Huit régions, vingt-deux départements couvrant le tiers du territoire français sont directement concernés par le projet mer du Nord—Méditerranée. Ces collectivités ne peuvent admettre que leur soient refusés les moyens de la compétitivité internationale.

Comment Fos-sur-Mer deviendrait-il l'europort du Sud sans ouverture sur l'Europe ? Comment Lyon affirmerait-il son rôle de métropole européenne sans liaison avec les grands centres industriels du Marché commun ?

Que l'on ne nous objecte pas la pauvreté de nos moyens financiers, qui doit limiter nos ambitions. Une ouverture européenne apparaît heureusement aujourd'hui comme susceptible de susciter de nouvelles formes de financement. L'ensemble des pays rhénans ayant fait connaître l'intérêt qu'ils portent à un abaissement des délais de réalisation de l'axe mer du Nord—Méditerranée, il ne faut pas que le VI^e Plan ferme la porte aux conversations internationales qui vont s'engager, grâce auxquelles devraient être précisées les formes de financement internationales susceptibles de venir renforcer les seuls moyens français.

Tel est bien l'objectif auquel répond l'amendement déposé par un grand nombre de parlementaires. Sans impliquer de dépenses nouvelles, ce texte permet de sauvegarder ce qui est déjà acquis, d'assurer la continuité et de préparer l'avenir.

Ce qui me permet d'envisager avec optimisme l'adoption de cet amendement, c'est que nous considérons que nous ne défendons pas seulement les intérêts vitaux de nombreuses régions face à leur avenir, mais que ce sont les perspectives futures, qui intéressent au plus haut chef l'ensemble du pays, qui sont ici en jeu.

Je l'ai déjà dit : ne laissons pas aux autres les ouvertures vers Anvers et Rotterdam, d'une part, et vers les pays de l'Est, d'autre part. Voyons ensemble, et de l'extérieur, les grandes réalités de demain.

Notre ministre de l'économie et des finances lui-même nous a apporté, il y a quarante-huit heures, le meilleur argument qui puisse servir pour soutenir notre thèse lorsqu'il nous a dit ici-même que l'avenir économique de notre pays ne se distinguait pas seulement de l'intérieur, mais aussi et surtout de l'extérieur.

Ainsi, notre proposition est encore renforcée et nous faisons confiance au Gouvernement et à l'Assemblée pour que l'amendement que j'ai eu l'honneur de soutenir soit adopté. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission, tout en étant parfaitement d'accord avec la demande formulée par les auteurs de cet amendement, quant au fond, ne peut qu'émettre un avis défavorable à son adoption pour les raisons de principe invoquées tout à l'heure.

En effet, le Plan n'est pas là pour recueillir toutes les demandes régionales et locales, même si elles sont d'une grande importance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement a pris position tout à l'heure sur l'amendement présenté par M. Dussaux et qui a bien montré dans quelle direction nous devons aller, qu'il s'agisse de tel axe ou de tel autre. Il ne faut pas séparer deux affaires qui posent une question d'intérêt général, à la fois national et international, à savoir la situation des deux axes par rapport à la France et par rapport au complexe européen.

Le Gouvernement, malgré toute l'attention qu'il a portée à l'argumentation de M. Bourgeois, s'en tient à la position qu'il a prise sur l'amendement de M. Dussaux pour lequel il a donné un accord de principe.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 34 est réservé. M. Fortuit a présenté un amendement, n° 39, qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que dans l'annexe B 9 relative aux transports, après la dernière phrase du dernier alinéa de la page 149, soit ajoutée la phrase suivante :

« Ces études et ces acquisitions auront notamment pour but l'établissement ultérieur de grandes liaisons fluviales entre les principaux bassins. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Sabatier, rapporteur général, et M. Ribes ont présenté un amendement, n° 16, qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans l'annexe B 10 relative aux transmissions, page 156, le paragraphe II-2 soit rédigé comme suit :

« En ce qui concerne les chèques postaux, des mesures seront prises, conformément aux engagements pris antérieurement par le Gouvernement dans le rapport sur les options du VI^e Plan et au cours des dernières discussions budgétaires, pour tendre au rétablissement de leur équilibre, d'abord par une augmentation du rendement des fonds en dépôt, ensuite par une révision de la tarification dans le cadre d'une mise à jour des usages de l'ensemble du système bancaire. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. C'est M. Ribes qui défendra cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Ribes.

M. Pierre Ribes. L'amendement n° 16 a été adopté à l'unanimité par la commission. C'est dire que M. le rapporteur général lui-même l'a approuvé. Comme, si j'en crois certains propos, il se montre d'une très grande rigueur, je puis en encourager dans son acceptation.

Sous une forme apparemment technique, cet amendement est un rappel des engagements pris à la fois lors de la dernière discussion budgétaire et dans le rapport sur les options commandant la préparation du VI^e Plan, options approuvées par le Parlement.

En effet, on lit seulement dans l'annexe au rapport général que « en ce qui concerne les chèques postaux, des mesures seront prises pour rétablir leur équilibre, d'abord par une révision de la tarification dans le cadre d'une mise à jour des usages de l'ensemble du système bancaire », alors que le rapport sur les options indiquait que, le déficit d'exploitation allant croissant, il convenait de rechercher l'équilibre financier des chèques postaux « par la conjonction d'une politique de vérité des prix pour les opérations payantes, d'une réduction des coûts d'exploitation grâce à l'utilisation généralisée d'ensembles électroniques, et d'une augmentation du rendement des fonds en dépôt aux chèques postaux, compte tenu du régime fiscal privilégié de ce secteur ».

Nous reconnaissons volontiers que l'équipement en télécommunications occupe une place prioritaire dans le VI^e Plan et que les crédits qui y sont affectés sont considérables. Mais n'oublions pas qu'ils sont conditionnés par le bon fonctionnement interne des services financiers qui, depuis 1961, connaissent un déficit croissant. Ce déficit était en 1971 de 700 millions environ, et il pourrait atteindre 1.500 millions à la fin du Plan si nous n'y prenons garde.

Cette situation est préoccupante, car si ce déficit vient engloutir les crédits prévus pour les télécommunications, c'est tout le système de notre équipement national qui sera mis en cause, qu'il s'agisse de l'objectif prioritaire de l'industrialisation ou de la décentralisation sur le plan général.

Il me semble indispensable de considérer ce problème non pas comme une affaire de pure technique financière — j'y insiste, en ma qualité de rapporteur spécial du budget des P. T. T. — mais comme une des actions prioritaires du VI^e Plan : l'équipement en télécommunications.

Je souligne ce point qui est un élément essentiel pour la réussite de tous les objectifs d'équipement. Si nous n'y prenons garde, nous nous trouverions dans cette situation paradoxale qu'à l'occasion de prestations de services simili-bancaires on influencerait de façon désagréable toutes les réalisations d'équipements que je viens d'évoquer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement demande la réserve de cet amendement, mais il compte le reprendre dans des conditions telles que nous donnerons presque entièrement satisfaction à M. Ribes.

M. Pierre Ribes. Je vous remercie infiniment, monsieur le ministre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 16 est réservé. M. Sabatier, rapporteur général, et M. Jacques Richard ont présenté un amendement n° 17 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans l'annexe C 9 relative au logement, page 212, 3^e alinéa, la fin de la première phrase soit rédigée comme suit :

« ; il assurera en 1975 la réalisation d'un minimum de 315.000 équivalents-logements économiques et sociaux. »

La parole est à M. Jacques Richard.

M. Jacques Richard. Cet amendement tend à faire réaliser par le VI^e Plan un minimum de 315.000 logements sociaux en 1975.

La commission des finances estime que ce chiffre doit être considéré comme un minimum. J'en ai déjà exposé les raisons à la tribune de l'Assemblée nationale. Je demande au Gouvernement de bien vouloir retenir cet amendement et de marquer ainsi sa volonté non seulement d'atteindre l'objectif du Plan, mais encore de le dépasser. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai écouté avec infiniment d'intérêt, comme vous tous, la remarquable intervention de M. Jacques Richard. Je demande, bien entendu, la réserve du vote sur son amendement, mais la lettre apportant des rectifications lui donnera satisfaction, étant entendu que nous désirons, comme lui, aller plus avant. (Applaudissements.)

M. Jacques Richard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé. M. Sabatier, rapporteur général, et M. Alain Griotteray ont présenté un amendement n° 6 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que le rapport général soit complété, page 22, premier alinéa, par le nouvel alinéa suivant :

« Ces orientations devront s'accompagner d'une revalorisation du montant des retraites qui permette d'accroître de façon progressive la liberté de choix en ce qui concerne l'âge de la cessation d'activité. Elles tendront, à cet effet, à établir une proportionnalité plus étroite entre la durée d'assurance et le montant des prestations de vieillesse. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. A la suggestion de M. Griotteray et sur la mienne, la commission des finances a estimé qu'il convenait, monsieur le ministre, d'ouvrir un horizon sur ce problème important des retraites. C'est dans cet esprit que nous avons rédigé cet amendement qui représente une première façon de concilier le souhaitable et le possible. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Il s'agit d'un immense problème qui nous tient à cœur. Dans ces conditions, le Gouvernement se propose, là encore, de retenir d'une manière quasi totale la proposition qui nous est faite par M. Sabatier.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé.

M. Sabatier, rapporteur général, et M. Roger Dusseaux ont présenté un amendement n° 18 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans l'annexe C 11 relative aux personnes âgées, page 224, paragraphe 1-1^{er}, le second alinéa soit rédigé comme suit :

« Ce minimum sera revalorisé année après année de façon substantielle, en sorte qu'il permette, à la fin du Plan, la couverture complète des besoins normaux des intéressés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Nous sommes là devant une situation à peu près semblable à celle qui vient d'être évoquée, puisque le Plan a prévu un effort extrêmement important en faveur des personnes âgées. D'ores et déjà, l'effort est précisé, mais la commission des finances a estimé qu'il convenait de définir plus complètement notre intention et notre volonté.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui, je crois, répond au vœu général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement, en émettant un avis favorable, demande la réserve.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 18 est réservé.

M. Sabatier, rapporteur général, et M. Icart ont présenté un amendement n° 8 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que l'annexe A II relative à l'exécution du Plan, page 88, paragraphe II-1, complétée par le nouvel alinéa suivant :

« Il sera aussi procédé à un constat annuel de l'évolution des prestations sociales, spécialement des dépenses de l'assurance maladie, en vue de s'assurer que leur rythme de progression n'excède pas celui prévu par le Plan et soit compatible avec celui constaté par la production intérieure brute. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. C'est M. Icart qui est l'auteur, ô combien compétent, de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

Manifestement, monsieur le ministre, cet amendement reflète les préoccupations du rapporteur spécial de la commission des finances pour la sécurité sociale que je suis. Les interventions faites au cours de ce débat, y compris celles des membres du Gouvernement, n'ont pu que m'apporter la confirmation de son opportunité.

Que l'on ait marqué une certaine satisfaction de la progression de ce qu'on intitule les « transferts sociaux » par rapport à celle de la production intérieure brute, parce qu'on trouve là le témoignage et la preuve facile de l'aspect social du VI^e Plan, c'était inévitable. Certes, les mesures prévues en faveur des vieux, des handicapés, des orphelins, etc., sont importantes et méritent notre très large approbation.

Mais convient-il cependant d'accepter que cette satisfaction masque certains graves dangers ? En effet, de 1971 à 1975, les dépenses sociales vont augmenter de 45,5 p. 100, tandis que la croissance de la production intérieure brute n'aura atteint que 33 p. 100 dans le même temps. On peut même avancer que ces dépenses s'élèveront à près de 200 milliards de francs, atteignant ainsi probablement le montant du budget total de la nation.

Mais ce taux de croissance des dépenses de sécurité sociale n'est qu'une moyenne et les seules dépenses de maladie vont croître dans une proportion nettement plus forte : 53 p. 100 si les différentes mesures destinées à réaliser une économie globale de 4 milliards produisent leurs effets ; dans le cas contraire, la progression sera de 63 p. 100.

Si, par hypothèse, nous prolongions les deux courbes — celle de la croissance de la production intérieure brute et celle de la croissance des transferts sociaux, dont l'élément moteur est manifestement constitué par les dépenses de maladie — nous risquerions d'aboutir à la situation suivante : à la limite, la moitié, sinon plus, des fruits du travail serait consacrée aux dépenses sociales.

Or, nous savons bien qu'une telle situation ne serait pas acceptée par l'ensemble de la population. Celle-ci, c'est l'évidence même, demeure attachée à la libre disposition des fruits de son travail personnel.

Certes, il est bon, il est nécessaire que les Français se soignent plus et mieux. Mais il est impensable que cet objectif puisse être atteint au moindre coût.

D'ailleurs, ces dépenses correspondent-elles à un développement véritable de la solidarité, c'est-à-dire à un transfert en faveur des plus déshérités ?

Cette croissance démesurée n'est-elle pas la conséquence d'abus, d'un laisser-aller général, d'une sorte de refus d'aborder le problème de front ?

Ce problème, il fallait le poser à l'occasion du VI^e Plan.

Il faut savoir, premièrement, que ce plan admet la nécessité de limiter la part des prélèvements obligatoires dans la production intérieure brute ; deuxièmement, que ces prélèvements obligatoires sont constitués par la fiscalité nationale, la fiscalité locale et, précisément, par les charges sociales ; troisièmement, qu'il serait peu réaliste d'essayer une diminution réelle des prélèvements fiscaux et que, par voie de conséquence, toute augmentation exagérée de la charge résultant des dépenses de maladie risque d'être compensée par un freinage des dépenses en faveur de ceux qui sont les moins armés pour supporter les mutations, c'est-à-dire les personnes âgées et les handicapés.

Or, en me situant sur le plan strictement social, j'estime non seulement que ces dépenses sont prioritaires, mais encore qu'il faut faire plus pour améliorer les retraites, pour prendre enfin en considération la situation des veuves et des orphelins et pour aller vers un abaissement progressif et sélectif de l'âge de la retraite.

C'est pourquoi il m'a paru nécessaire de faire obligation au Gouvernement de procéder régulièrement à un constat dont aurait à connaître non seulement le Parlement, mais aussi l'ensemble de la nation, car le problème de la sécurité sociale, ne nous y trompons pas, est au centre de la construction de ce Plan.

La solution dépendra d'une prise de conscience par chaque Français de ses propres responsabilités dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement demande la réserve de cet amendement, avec un préjugé favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé. (M. Roland Nungesser, vice-président, remplace M. François Le Douarec au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER, vice-président.

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général, a présenté un amendement n° 19 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que l'annexe C15 relative aux prestations sociales, page 247, paragraphe III *in fine*, soit complété par le nouvel alinéa suivant :

« Une étude sera conduite afin de prendre une mesure aussi exacte que possible, pour chacune des catégories socio-professionnelles concernées, des effets de redistribution des prestations sociales. Ses résultats seront communiqués au Parlement préalablement à l'examen annuel des problèmes relatifs à l'évolution des prestations sociales et à leur financement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de rappeler que, par suite d'une insuffisante concertation, la politique des revenus n'a pu être envisagée comme elle aurait pu et dû l'être dans le rapport général sur le Plan.

Pour pallier l'une des conséquences de ce fait, la commission des finances a estimé qu'une étude devait être conduite afin qu'une mesure aussi exacte que possible soit prise, pour chacune des catégories socio-professionnelles concernées, des effets de redistribution des prestations sociales.

Ce serait là une sorte de panorama qu'il serait utile de connaître et qui pourrait être communiqué annuellement au Parlement. Ainsi, nous pourrions exercer notre contrôle et suivre l'évolution qui est fort intéressante et même déterminante en la matière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement donne son approbation quasi totale à l'amendement présenté par M. Sabatier, mais demande la réserve du vote.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 19 est réservé.

M. Bousquet a présenté un amendement n° 24 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que le rapport général soit complété, page 110, après le 3^e alinéa, par les deux nouveaux alinéas suivants :

« La garantie effective du pouvoir d'achat des allocations familiales et les mesures nouvelles décidées par le VI^e Plan seront assurées par une progression de la masse des prestations familiales analogues à celle des salaires pendant la durée du Plan, ce qui implique le maintien du taux des cotisations.

« C'est dans ce cadre que pourront intervenir les contrats de progrès destinés à assurer une amélioration du niveau de vie des familles au moyen des allocations d'entretien dans une mesure qui devra être appréciée par rapport aux autres prestations. A cette condition, le redéploiement par la recherche d'une meilleure solidarité entre familles n'aura pas pour effet de réduire la participation de la solidarité nationale aux charges familiales. »

L'amendement n'est pas soutenu.

MM. Dumas, Dusseaux, Vertadier, Caldaguès, Louis Sallé, Weiman et Anquet ont présenté un amendement n° 44 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que le rapport général, chapitre VI, paragraphe III, page 110, après le 3^e alinéa, soit complété par le nouvel alinéa suivant :

« La masse des prestations familiales tendra à évoluer de telle sorte que le pouvoir d'achat de ces prestations bénéficie d'une progression analogue à celle des salaires pendant la durée du Plan ».

La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Le souci qui nous anime, mes collègues et moi, et que certainement l'Assemblée tout entière partage, c'est que les développements que chacun escompte du VI^e Plan profitent à tous et singulièrement aux familles, que la situation et le pouvoir d'achat des familles dans la répartition des fruits de l'expansion soient au moins semblables à ceux des autres et qu'en valeur relative leur position ne se détériore pas.

D'où cet amendement qui invite le Gouvernement à déclarer son intention de rechercher une évolution parallèle du pouvoir d'achat des allocations familiales et des salaires. D'où notre

désir fondamental, monsieur le ministre, d'obtenir de vous la confirmation de vos intentions — nous n'en doutons pas, mais il paraît utile que ce soit bien précisé à l'occasion du débat sur le Plan — quant à la défense et à la progression du pouvoir d'achat des familles qui doivent être l'un des premiers soucis de la nation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est d'un avis différent et il demande, comme d'habitude, la réserve de l'amendement.

Je comprends parfaitement les soucis et les préoccupations exprimés par M. Dumas en ce qui concerne la garantie formelle du pouvoir d'achat, il va de soi que nous ne revenons pas sur ce que nous avons dit à cet égard.

Je lui fais observer cependant que, pour certaines prestations spécifiques, la croissance de nos dépenses dépassera finalement celle du pouvoir d'achat. Le problème qu'il a soulevé est un problème très vaste, sur lequel je vais réfléchir, sur lequel le Gouvernement tout entier sera conduit à se pencher et sur lequel il ne m'est pas possible de prendre ici position.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 44 est réservé.

MM. Royer et Bisson ont présenté un amendement n° 48 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
« ... sous réserve que dans l'annexe C 13, relative à la santé, page 237, la première phrase du 5^e alinéa soit ainsi complétée :
« et une procédure de programmation pluriannuelle, inspirée de celle qu'utilise depuis 1970 le ministère de l'éducation nationale, et comportant un volume minimum garanti d'opérations, sera mise en œuvre. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Je désirerais soutenir en même temps les deux amendements n° 48 et 49 car leur défense forme un tout. Il s'agit de la politique d'hospitalisation en France dans le cadre du VI^e Plan, c'est-à-dire que je me place d'emblée au plan national et non pas au plan régional.

M. le président. **MM. Royer et Bisson** ont déposé un amendement n° 49 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans l'annexe C 13, relative à la santé, le dernier alinéa, page 237, soit supprimé. »

M. Jean Royer. Je voudrais tout d'abord dire à l'Assemblée qu'un effort mesurable est prévu dans le VI^e Plan.

En effet, on nous annonce la rénovation ou la création de 50.000 lits, dont 25.000 de dépannage, 15.000 en rénovation et 10.000 nouveaux pour compléter l'effort de rénovation.

Mais ces 50.000 lits s'inscrivent dans un ensemble de 725.000 lits, dont 189.000 dans le domaine privé et 536.000 dans le domaine public.

Autrement dit, il faut bien mesurer que, dans le cadre du VI^e Plan, l'augmentation du nombre de lits disponibles ne serait que de 7 p. 100. Or, le V^e Plan n'a été exécuté qu'à 60 ou 70 p. 100 de ses prévisions en matière d'hospitalisation générale et nous devons constater, sur tout le territoire, des retards inquiétants ou même des crises ponctuelles.

Des retards inquiétants : en effet, notamment dans le domaine psychiatrique où la fréquentation des hôpitaux atteint de 125 à 150 p. 100 de leur capacité d'accueil normale, les brassages de population, des enfants ou des adolescents mêlés à des adultes, conduisent aux pires effets sur le plan de la thérapeutique elle-même.

D'autre part, il faut aussi signaler le cas plus aigu des centres hospitaliers universitaires, au nombre de 25 dans toute la France, et qui sont la pépinière de nos médecins. Or, leur capacité d'accueil actuelle est d'environ 22.000 étudiants alors que normalement elle devrait atteindre 29.000, même si, lundi prochain, nous modifions la loi d'orientation de l'enseignement supérieur en restreignant le recrutement des étudiants en médecine.

Par conséquent, pour toutes ces raisons, je demande au Gouvernement de bien vouloir noter que l'hypothèse basse prévue au Plan — 310 milliards d'anciens francs — devrait être éliminée de nos prévisions et qu'on ne conserve que l'hypothèse haute — 360 milliards d'anciens francs.

Ne voyez, monsieur le ministre, aucune démagogie dans mon observation puisque je respecte l'enveloppe que les experts et les financiers ont fixée, mais au moins donnez-nous la promesse que cette enveloppe sera l'enveloppe maximale.

D'autre part, je voudrais demander à l'Assemblée de bien retenir l'effet démultiplicateur qu'aurait ma suggestion de bien vouloir exécuter le Plan — et je m'adresse surtout à la commission des finances — selon une programmation pluriannuelle, c'est-à-dire selon la méthode d'emploi des tranches financières.

La première raison est que, pour l'éducation nationale, le ministre a obtenu, depuis déjà deux ans, de son collègue des finances l'exécution de tranches financières pluriannuelles pour la construction des facultés. La seconde raison est que, par des engagements pluriannuels, vous réussirez à édifier des établissements comme les centres hospitaliers universitaires qui reviennent entre 15 et 20 milliards d'anciens francs chacun et qu'il n'est pas possible d'imputer sur chacun des budgets du Plan au fur et à mesure de son déroulement.

La combinaison des deux mesures : abandonner l'enveloppe minimale tout en gardant l'enveloppe maximale des crédits et réaliser les opérations par tranches financières annuelles, permettrait à votre politique, monsieur le ministre, de n'être pas seulement de rénovation, de dépannage, mais aussi de la relance qu'attendent tous les présidents de commission administrative d'établissements hospitaliers, tous les praticiens qui y travaillent à temps plein et plus généralement tous nos malades. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et Démocratie moderne.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de ces amendements mais elle les considère comme particulièrement intéressants.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement, après avoir entendu M. Royer hier et aujourd'hui, note d'abord ses réflexions avec soin, comme il nous l'a demandé.

Je demande la réserve de l'amendement n° 49 car on ne peut pas supprimer l'enveloppe basse. M. Royer le comprendra bien, puisque j'ai été obligé de faire la même réponse à chacun.

L'amendement n° 48 m'embarrasse davantage car, visant un des cas d'exception où un programme pluriannuel devrait, en effet, s'imposer, il est de ceux qui mériteraient d'être retenus. Je ne peux pas lui donner satisfaction pour des raisons qu'il comprendra : ce débat touche à son terme et l'amendement nécessiterait une délibération gouvernementale.

Mais, reconnaissant le bien-fondé de ce texte, le Gouvernement aura dans l'avenir peut-être à s'en inspirer, sûrement à en tenir compte.

M. Jean Charbonnel, président de la commission. Très bien !

M. le président. Le vote sur les amendements n° 48 et n° 49 est réservé.

MM. Jacques-Philippe Vendroux, Rivierez, Camille Petit, Sers, Brial, Fontaine, Feuillard et Hélène ont présenté un amendement n° 22 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que le rapport général soit complété à la fin de la page 127 par le nouvel alinéa suivant :

« A cet égard, les organismes de crédit public seront dotés de moyens suffisants afin de compléter les efforts budgétaires et de permettre au Plan de se réaliser dans des conditions cohérentes. »

La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Pour répondre au souhait de M. Sabatier, je demande à M. le ministre, qui a connaissance de notre amendement, de bien vouloir nous indiquer ce qu'il en pense.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement demande la réserve du vote sur cet amendement, bien entendu, mais dans sa lettre apportant des modifications, il en tiendra le plus grand compte.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 22 est réservé.

M. Sabatier, rapporteur général, et M. de Rocca Serra ont présenté un amendement n° 20 qui tend à compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que l'annexe D. I relative aux départements d'outre-mer, page 252, paragraphe D, 1^{er} alinéa, soit complétée par la phrase suivante :

« A cet effet, l'Institut de développement industriel comportera une section spécialisée dans les problèmes spécifiques aux départements d'outre-mer. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. M. de Rocca Serra est le principal auteur de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je serai également bref.

En déposant cet amendement, mon intention était d'abord de marquer l'importance des problèmes du développement industriel dans les départements d'outre-mer.

Au cours du V^e Plan, 3.000 emplois industriels seulement ont été créés. Il faudra en créer 10.000 au cours du VI^e. Dans cette perspective, des solutions audacieuses et novatrices sont indispensables. Aussi pourquoi se priver du concours d'un organisme privé qui apporterait à l'Etat son dynamisme et un sens des réalités encore plus souhaitables dans les départements d'outre-mer qu'en métropole ? (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement demande la réserve et exprime un avis défavorable que M. de Rocca Serra comprendra certainement.

M. de Rocca Serra a tout à fait raison sur le fond. Il n'est pas douteux que la politique qu'il préconise est bonne d'une façon générale. Cependant, l'Institut de développement industriel ayant ses statuts et une organisation propre, il est très difficile pour le Gouvernement de lui imposer maintenant — et au nom de quoi ? — de les modifier.

Toutefois, le Gouvernement tiendra le plus grand compte du souhait exprimé par M. de Rocca Serra.

M. le président. Les votes sur les amendements et sur l'article unique étant réservés, il y a lieu de réserver également le vote sur l'amendement n° 5, présenté par M. Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis, qui tend, dans le titre du projet de loi, à substituer aux mots : « économique et social », les mots : « social et économique ».

Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 4, déjà défendu par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE APPORTANT DES RECTIFICATIONS AU PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DU VI^e PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre apportant des rectifications à la rédaction du VI^e Plan de développement économique et social, annexé au projet de loi n° 1793.

Cette lettre est imprimée sous le n° 1856 et vient d'être distribuée.

— 3 —

VI^e PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social (n°s 1793, 1826, 1829, 1830, 1856).

A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Sur l'ensemble du projet de loi, la parole est à M. Charbonnel pour expliquer son vote.

M. Jean Charbonnel. Monsieur le président, mes chers collègues, nous voici parvenus au terme d'une procédure engagée depuis maintenant plus de deux ans.

Après notre approbation, il y a douze mois, de l'esquisse générale proposée par le Gouvernement, techniciens du Plan et représentants des groupes sociaux se sont remis au travail pour nous présenter ce document dense, un peu touffu sans doute, au bas duquel il nous est demandé aujourd'hui d'apposer le sceau de la souveraineté nationale.

Nous le ferons en pleine conscience. D'abord parce que nous avons la conviction que ce Plan est bon pour le pays. Ensuite parce qu'il a permis au Parlement et en particulier à la majorité d'engager un dialogue fructueux avec le Gouvernement.

Le VI^e Plan est bon pour le pays, quoiqu'en disent ceux qui le condamnent en bloc ou qui affichent à son égard un scepticisme négateur. S'il est toujours plus facile, plus agréable, plus spectaculaire aussi, de critiquer que d'approuver, de stigmatiser des défauts que de chanter des louanges, la « défense et illustration » du VI^e Plan sont néanmoins faciles à présenter.

C'est en premier lieu un plan ambitieux et courageux. Dépasant la fausse opposition de l'économique et du social, il évoque les vrais problèmes de la nation sans chercher à les sous-estimer.

Car mettre l'accent sur l'industrialisation, ce n'est pas sacrifier le développement de l'homme à la recherche du profit, c'est gager le progrès social sur la création de richesses réelles.

Mais son mérite essentiel, à nos yeux, est de se situer dans la ligne d'action et de pensée qu'a tracée pour nous le général de Gaulle.

Fidèle au gaullisme, le VI^e Plan est bâti autour de la notion d'indépendance nationale; le développement économique est conçu comme le moyen d'assurer à la France la maîtrise de son destin dans un esprit d'ouverture à l'Europe et au monde.

Fidèle au gaullisme, le Plan maintient contre les tenants de la facilité les exigences de la rigueur dans la gestion des finances publiques, dans l'équilibre des échanges extérieurs, dans la répartition de la consommation et de l'épargne.

Fidèle au gaullisme, le Plan fait prévaloir le bien commun sur l'égoïsme des intérêts de classes ou de corporations. Il propose les réformes qu'exige l'évolution de notre société en ménageant les transitions nécessaires et en préservant les impératifs d'un ordre cohérent dans le mouvement — toujours plus rapide — désormais imprimé à notre société.

Fidèle au gaullisme, le Plan recherche une troisième voie entre le socialisme totalitaire et le capitalisme sauvage. La participation qui en est et qui en reste la philosophie essentielle est plus que jamais l'instrument de ce remodelage de la société française que le gaullisme a proposé d'entreprendre et de mener à bien.

Mais, quelle que soit la valeur du Plan, certains d'entre nous avaient pu conserver quelque prévention à son égard. Il me semble que le débat parlementaire aura permis de lever les dernières incertitudes. A l'issue de nos travaux, nous avons, en effet, le sentiment que le dialogue public qui s'est instauré à son propos entre le Gouvernement le Parlement, s'est révélé tout à fait fructueux.

La réflexion approfondie à laquelle vient de se livrer l'Assemblée nationale, bien loin de mettre en évidence les faiblesses du Plan, en a, au contraire, fait ressortir l'unité et la cohérence. En séance publique, comme au sein des commissions qui ont patiemment travaillé sur ce texte, le Plan a fourni à chacun de nous l'occasion d'examiner simultanément les problèmes de notre pays et de notre temps, que nous abordons d'habitude en ordre dispersé.

Notre travail, au demeurant, n'a pas débouché sur une ample approbation du Plan. Des voies nouvelles ont été ouvertes à l'initiative du Parlement, qui lui a permis de faire connaître — et souvent même de faire triompher — sa volonté. Il est frappant de constater que les possibilités de réformation du document qui nous avait été présenté, dont l'opposition n'a pas voulu se servir, ont pu être utilisées par la majorité pour donner au Plan une coloration à la fois plus sociale et plus humaine.

M. Guy Ducloné. Il ne vous en faut pas beaucoup !

M. Jean Charbonnel. Les points sur lesquels nous avons obtenu satisfaction — la lettre rectificative déposée par le Gouvernement le prouve — sont, en effet, importants puisqu'ils concernent des questions aussi essentielles que l'âge de la retraite, la diffusion de l'industrialisation ou la participation.

Nous sommes loin de l'idée, soutenue naguère, selon laquelle le Plan, préparé hors de cette enceinte, ne pourrait faire l'objet que d'un vote global d'approbation ou de rejet.

Par ses amendements portant sur le texte même du rapport général, l'Assemblée a montré qu'elle entendait participer pleinement à l'œuvre planificatrice et la faire plus intimement sienne que par le passé.

Parce qu'il est bon pour le pays, parce qu'il est pour le Parlement l'occasion d'imprimer sa marque sur l'ensemble de notre politique à moyen terme, parce qu'il nous trace la ligne d'action que nous saurons respecter, le VI^e Plan ne peut que recueillir l'approbation du groupe de l'union des démocrates pour la République.

Le développement économique et social ne se construit pas sur le sable des rêves. A la rhapsodie discordante de l'utopie, nous préférons la symphonie bien structurée du VI^e Plan.

Pour la France et pour les Français, le groupe U. D. R. lui apportera aujourd'hui, en ce 18 juin 1971, la plénitude de son adhésion. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Nombre de mes amis du groupe Progrès et démocratie moderne ont eu l'occasion d'intervenir au cours de ce débat. Il est donc inutile que j'énumère toutes les dispositions qui, dans le Plan et ses amendements, nous paraissent heureuses et celles qui, au contraire, nous satisfont peu.

Je me bornerai donc, très brièvement, à rappeler les principes essentiels qui, au moment du vote, détermineront notre conduite.

La majorité du groupe Progrès et démocratie moderne approuvera le Plan, d'abord parce que nous croyons aux vertus de la planification et qu'un plan nous paraît nécessaire, au premier chef pour des raisons techniques.

Dans une société en mouvement, il nous paraît indispensable, en effet, d'organiser les mutations ; dans une économie en croissance, il nous paraît indispensable de maîtriser et d'orienter l'évolution, de la faire servir à des finalités sociales. Il faut aussi offrir un projet global et cohérent à tous ceux qui ont besoin de prévoir l'avenir afin qu'ils puissent le faire sur des bases rationnelles.

Nous croyons aussi au Plan pour des raisons politiques. Parce que c'est l'occasion privilégiée de mettre en œuvre la concertation et la participation qui sont les deux piliers de la politique gouvernementale en même temps que les deux fondements de la démocratie moderne. A cet égard, nous aimerions rendre hommage à l'administration qui a été chargée d'organiser, d'orchestrer et d'animer cette concertation. A juste titre, on a critiqué le fait que les documents soumis à notre examen n'étaient pas très accessibles et étaient parfois hermétiques. Il est juste de souligner la valeur technique du travail accompli par l'administration du Plan, sous votre impulsion et votre autorité, monsieur le ministre.

Une autre raison politique pour laquelle le Plan nous paraît nécessaire, tient au fait qu'il donne au Parlement — l'orateur qui m'a précédé à cette tribune l'a rappelé — l'occasion de débattre des grandes options, des grandes orientations pour le développement national. Et nous avons la prétention ou la naïveté de croire que ce débat n'a pas été tout à fait inutile, qu'il a permis d'éclairer le Gouvernement et — nous le souhaitons du moins — de mieux faire comprendre au pays l'importance de l'enjeu et le sens de notre évolution.

A cet égard, le Plan ne jouera pleinement son rôle comme moyen de participation que s'il est largement connu, divulgué, diffusé, si une publicité le fait connaître au public. Sans doute ne parviendrons-nous pas à faire tomber les Français amoureux d'un taux de croissance, mais peut-être leur donnerons-nous le goût de flirter avec des données économiques.

La participation plus étroite du Parlement lors de la discussion du Plan exige peut-être — nous le proposons en tout cas — que, chaque année, un rapport soit présenté par le Gouvernement afin de faire le point sur l'exécution du Plan. Un débat pourrait se tenir dans cette enceinte au cours duquel serait mis en lumière les succès, les échecs du Plan, ce qui permettrait, en fonction des résultats, de redresser les orientations.

Enfin, nous croyons au Plan pour des considérations philosophiques, parce que nous sommes opposés au libre jeu des forces économiques qui aboutissent — on le sait mais il n'est pas inutile de le rappeler — à brimer les plus faibles ; parce que la politique, pour un individu comme pour une nation, c'est la volonté de maîtriser son destin. Telle est la signification que nous donnons au Plan, et c'est ce que nous en attendons.

Mais, bien entendu, si nous croyons profondément aux vertus de la planification, il n'en résulte nullement que notre adhésion irait à n'importe quel Plan. C'est aussi en fonction de son contenu que la majorité de mes amis votera ce Plan.

En effet, le choix qui a été opéré et les objectifs qui ont été fixés répondent dans l'ensemble à nos préoccupations comme à l'action de développement économique et de progrès social que nous voulons voir mener par le Gouvernement et pour laquelle nous ne lui ménagerons pas notre soutien.

En premier lieu, le Plan fixe un taux d'expansion à la fois raisonnable et encourageant.

Raisonné, parce qu'il ne cherche pas à accélérer exagérément des mutations qui se traduiraient — si elles étaient trop rapides — pour certaines catégories sociales et professionnelles, par des sacrifices difficilement supportables. Le Gouvernement a donc eu raison de ne pas retenir un taux de croissance « à la japonaise », que certains préconisaient, sans préciser ses conséquences.

Le taux d'expansion retenu est encourageant, car il fixe à l'effort national une ambition et repose sur le plein emploi, ce qui est fondamental à nos yeux.

Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, d'avoir à plusieurs reprises rappelé que ce Plan reposait sur le plein emploi qui est pour nous non seulement l'instrument, mais aussi l'un des objectifs du développement économique. A nos yeux, la poursuite de la politique de formation professionnelle conduite par M. Joseph Fontanet est un des aspects fondamentaux de l'action à mener dans les prochaines années.

En second lieu, le Gouvernement a tenu compte, pour ce qui concerne les équipements collectifs, des observations présentées par le Parlement lors de la discussion des options du VI^e Plan. Nous nous en réjouissons et c'est pour la majorité de mes amis une raison supplémentaire de voter ce Plan.

Enfin, et ceci est peut-être le plus important pour nous, le Plan manifeste la volonté des pouvoirs publics de renforcer la solidarité sociale et il prévoit plusieurs dispositions dans ce sens. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'effort prévu en faveur des handicapés et des personnes âgées car, pour nous, la valeur du Plan se juge essentiellement à ce qu'il apporte aux plus défavorisés et au surcroît de bien-être qu'il procure.

Sans doute, tel qu'il nous est présenté, le VI^e Plan ne nous satisfait pas entièrement. Il révèle des insuffisances et suscite des craintes qui conduiront certainement plusieurs d'entre nous à s'abstenir.

Ces insuffisances portent essentiellement sur les aspects qualitatifs de la croissance et sur ses aspects sociaux. Mon collègue Barrot a développé ce point bier en regrettant notamment qu'aucune programmation des prestations sociales ne soit envisagée. La lettre rectificative, dont je n'ai pu prendre encore connaissance, nous apportera sans doute des apaisements sur ce point.

Par ailleurs, nous aurions aimé que soit affirmée avec plus de vigueur la volonté de réduire l'écart entre les revenus, car nous savons qu'une croissance incontrôlée a pour résultat d'accroître l'écart entre bas et hauts revenus. Il faut donc corriger cette tendance naturelle. Nous aurions voulu que cette volonté fût plus clairement énoncée et cette politique courageusement poursuivie. Il est indispensable, en effet, que les fruits de l'expansion profitent d'abord au plus défavorisés.

Nous aurions souhaité que soit affirmé avec plus de force, que l'industrialisation, dont personne ne conteste la nécessité, n'implique pas forcément la concentration urbaine, mais, à cet égard, monsieur le ministre, vous nous avez donné, lors de votre intervention de cette nuit, des assurances qui nous ont en partie satisfaits. Le développement de notre pays doit s'appuyer non seulement sur de grandes métropoles, mais aussi sur des villes petites et moyennes.

En outre, l'industrialisation n'est pas incompatible avec une politique de diversification des activités en milieu rural, politique nécessaire à la fois pour fixer les populations dégagées des activités agricoles et pour réduire la différence constatée en matière de revenus entre la ville et la campagne.

Monsieur le ministre, ceux de mes amis qui, en définitive, voteront le Plan ont conscience, comme tous les membres du groupe Progrès et démocratie moderne, de ses insuffisances et partagent certaines de ces craintes. Mais ils donnent à leur vote le sens d'un acte de confiance.

Ils font confiance au Gouvernement qui a su mettre en œuvre sa volonté de réforme. Ils s'engagent, par ce vote, à soutenir les efforts qu'il fera pour atteindre les objectifs fixés, mais ils s'engagent aussi à les lui rappeler en cas de besoin. Si leur confiance est sans arrière-pensée, elle n'exclut pas la vigilance, laquelle s'appliquera au budget de 1972 qui doit permettre de rattraper le retard considérable pris dès 1971 sur l'ensemble des objectifs du VI^e Plan dans le domaine des investissements publics.

Notre vote sera aussi un acte de confiance dans la France et dans les Français dont l'effort, nous en sommes persuadés, permettra à notre pays de faire ce bond en avant.

Bonne chance au VI^e Plan ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dijoud.

M. Paul Dijoud. Mes chers collègues, les républicains indépendants, dans leur quasi-totalité, voteront le projet de VI^e Plan qui nous a été soumis.

Nous sommes en effet convaincus qu'il s'agit d'un effort d'intérêt national et que la France a maintenant une ambition collective réelle. Telle est bien la signification de l'industrialisation que vous nous avez proposée, monsieur le ministre.

Nous savons que cette ambition se justifie d'abord par notre souci d'assurer la prospérité de tous les Français, mais aussi de permettre une meilleure prise en charge des plus faibles.

Vous n'avez pas oublié l'agriculture puisque, dans la lettre apportant des rectifications, vous avez précisé que les agriculteurs auraient leur juste part de l'expansion.

Mais ce plan, s'il est bon pour la nation, sera difficile à réaliser, car il exige la mobilisation de toutes les énergies pendant cinq ans. Sa réalisation s'impose à nous pour instaurer une véritable discipline collective du pays et pour promouvoir rapidement les réformes nécessaires. C'est le sens que notre groupe attache à son vote.

Nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il agisse avec fermeté et détermination dans le dessein de rassembler tous les hommes et toutes les femmes de notre pays autour d'une ambition nationale valable et acceptée par tous et pour que les réformes entreprises placent la France parmi les premières nations dans l'évolution du monde.

Les républicains indépendants vous suivront dans cette voie, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Mesdames, messieurs, il est à remarquer que, dans ce débat, l'opposition n'a pu disposer que de trois heures quarante. Le groupe communiste, qui représente plus de 20 p. 100 des Français, n'a eu qu'une heure quarante pour s'exprimer sur le VI^e Plan, alors que le groupe de l'union des démocrates pour la République a parlé pendant plus de onze heures.

Je ne doute pas qu'en application d'un tel principe, l'U. D. R. agira, comme le font les communistes, en faveur de la juste et nécessaire représentation proportionnelle. Seul un tel mode de scrutin permettrait de donner à cette Assemblée la place qui revient à chaque courant politique.

Après ces trente heures de débat durant lesquelles un certain nombre de députés de la majorité ont pris la parole, on peut quand même se demander si, au moment du vote, il ne devrait pas leur être permis de répondre par un « oui mais ».

Chacun de leurs discours a exprimé des critiques. Certes, ils n'ont pas mis en cause votre politique, monsieur le ministre, ni son orientation, mais la période préélectorale les rend prudents, car ils ne veulent pas trop aller à contre-courant de l'opinion des électeurs.

Le mode conditionnel est employé dans la lettre apportant des rectifications que l'on vient de nous distribuer. Cela montre les limites de la pseudo-concertation vantée à l'instant par M. Charbonnel.

Tout au long du débat, vous avez déployé, monsieur le ministre, beaucoup d'efforts pour parer votre plan de toutes les vertus. Le Premier ministre est venu à votre rescousse. Quant au ministre de l'économie et des finances, il s'est montré très optimiste.

Le malheur pour vous est que vous aurez bien du mal à convaincre les diverses couches de la population qui feront et font déjà les frais de votre plan. C'est un fait, comme l'a rappelé mon ami Etienne Fajon, que toutes les organisations représentatives ont déjà répondu par la négative. Seul le grand patronat se trouve satisfait. Il est en effet comblé par votre politique. C'est elle que nous critiquons et c'est contre elle que nous nous élevons.

Il est exact que l'on ne peut tout faire partout et en même temps. Mais c'est votre choix qui est en cause. Les porte-parole du groupe communiste ont montré, non sur le détail de telle ou telle mesure, que votre orientation aggravera encore les déséquilibres.

Sous le vocable d'industrialisation, votre plan cherche à favoriser les activités des grandes sociétés et des banques. Ajoutons d'ailleurs — cette session le montre — que, pour adapter la législation à cette orientation, vous n'hésitez pas à faire modifier la loi.

Dans tous les domaines, l'application du Plan se traduira par des difficultés grandissantes pour les couches laborieuses de la population, même si, poussé par la lutte des travailleurs et par le mouvement populaire, le Gouvernement est amené à céder sur certaines revendications.

Il n'est pas vrai que le Plan réponde à l'intérêt national, et il n'y répondra pas davantage s'il est présenté sous forme de bandes dessinées, comme le suggère M. Sabatier.

Il ne faut pas confondre en effet les intérêts d'une poignée de capitalistes avec les besoins et les aspirations des millions d'hommes et de femmes qui veulent qu'aux progrès de notre économie correspondent le progrès social et de meilleures conditions de vie et de travail.

Mais ce n'est pas avec vous qu'une telle politique peut être entreprise. Elle ne pourra être que l'œuvre d'un régime démocratique.

Alors, le Plan se fondera sur l'intérêt national. Il sera réellement élaboré, discuté et amendé par le pays et par un parlement représentatif. Sa réalisation reposera sur la nationalisation des banques et des secteurs essentiels de la très grande industrie. La majorité de cette Assemblée va voter votre plan. Il ne faut cependant pas vous cacher qu'il va se trouver confronté à une opposition populaire de plus en plus grande.

En ce qui nous concerne, en votant contre, nous serons avec ceux qui agissent pour le progrès et pour la démocratie qui triompheront demain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Je voudrais tout d'abord lever un malentendu.

Monsieur le ministre, je n'ai jamais reproché au Gouvernement d'avoir l'intention de faire croître la pression fiscale et para-

fiscale. J'ai dit que, devant un découvert évalué par le ministère des finances à 18 ou 20 milliards, les positions prises par le Gouvernement n'étaient ni cohérentes ni réalistes.

Mais je vous donne volontiers acte de votre volonté de ne pas augmenter la pression fiscale, c'est-à-dire — il faut le souligner — le produit des impôts et non leur taux. Cela confirme que le Gouvernement n'attend rien de la lutte contre la fraude fiscale et que, lorsqu'il se prétend décidé à l'entreprendre, il ne croit pas à ce qu'il dit.

Mes chers collègues, le débat qui s'achève n'aura soulevé l'enthousiasme ni sur les bancs de l'Assemblée ni dans le pays. Compte tenu de son organisation, il pouvait difficilement en être autrement.

Un nombre considérable d'orateurs sont intervenus. Il était inévitable que quelques-uns d'entre eux se comportent comme s'ils oubliaient que les députés sont les représentants de la volonté nationale dans son ensemble et non les mandataires de leur circonscription.

M. Lucien Meunier. Très bien !

M. André Bouloche. Mais on ne saurait leur en tenir rigueur, la responsabilité de cet état de choses incombe aux méthodes suivies par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, vous estimez qu'un délai d'un mois et demi, une documentation abondante, de longues discussions en commission, devaient permettre un débat véritablement éclairé. La réponse, ce sont ces longues séances qui l'ont apportée.

Les choix n'étant pas apparents dans les documents soumis à l'Assemblée, l'élaboration de synthèses alternatives nécessitant les services de collaborateurs hautement qualifiés dont le Gouvernement se réserve l'usage, le vote demandé à l'Assemblée présentant le caractère d'un contrat d'adhésion, il n'est pas surprenant que la tentation l'ait souvent emporté d'aborder non seulement des problèmes de grands équipements régionaux, qui sont à leur place dans un tel débat, mais aussi des problèmes d'équipement local qui le sont moins.

Le caractère artificiel de la consultation du Parlement a été ainsi mis au grand jour et il est indispensable que la méthode suivie soit entièrement repensée.

S'il fallait une démonstration supplémentaire de la vanité de cette consultation, elle serait apportée par le sort que le Gouvernement vient de donner aux amendements présentés par un certain nombre de nos collègues.

C'est un vote bloqué qui, une fois de plus, va être demandé à l'Assemblée et, une fois de plus, nous allons voir ceux dont les paroles ont été les plus critiques, apporter sans vergogne leurs voix au Gouvernement.

M. Lucien Meunier. Ce n'est pas certain !

M. Guy Ducoloné. Nous verrons !

M. André Bouloche. Oui, nous verrons !

Le Plan, au terme de ce débat, n'a aucunement changé de visage. Il reste un catalogue de bonnes intentions « tous azimuts ». Il y en a seulement quelques-unes de plus avec la lettre rectificative. Ce catalogue constitue un écran de fumée destiné à masquer une politique économique organisant le développement national autour de l'expansion des grandes affaires.

Une telle politique est diamétralement opposée à celle que nous défendons, qui suppose une planification démocratique au service de l'intérêt général, alors que nous sommes, du fait de la politique du Gouvernement, en pleine déplanification et en plein renforcement des privilèges.

Je n'étonnerai aucun de vous en confirmant le vote hostile du groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'avais pensé intervenir longuement à la fin de cet immense débat sur le VI^e Plan. Mais, en raison de l'heure et grâce au concours que les uns et les autres vous avez apporté avec un dévouement remarquable à la cause du Plan, au cours de ces jours et de ces nuits, je ne voudrais pas prolonger cette séance plus qu'il ne convient.

Je ne souhaite pas, malgré ce qui vient d'être dit, limiter le nombre des votes favorables au Gouvernement et au VI^e Plan en vous indiquant une modification au texte de la lettre apportant des rectifications. Je dois en effet vous signaler une erreur. A la page 3, le paragraphe 2 doit être lu de la façon suivante :

« En ce qui concerne les chèques postaux, des mesures seront prises, pour tendre au rétablissement de leur équilibre par une augmentation du rendement des fonds en dépôt et par une révision de la tarification dans le cadre des usages de l'ensemble du système bancaire. »

Cette petite modification a toute sa valeur. Elle montre très exactement de quelle manière le Plan est, en réalité, établi. Certains nous ont dit : on n'est pas allé au fond des problèmes et on n'a pas été à même d'en juger. Ceux qui ont examiné de près les options, ont pu mesurer à des détails parfois infimes mais souvent à la faveur de chiffres qui ne figuraient pas dans ces options, toute la valeur du Plan, précisément par rapport aux options.

Je voudrais, avant le vote, remercier tous ceux qui, dans ce débat, nous ont apporté leur aide, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. Il faut bien, en effet, qu'il y ait une opposition ; il va de soi que nous tenons parfois, dans cette Assemblée, un dialogue de sourds. Certes, nous avons peu de chance de nous entendre avec l'opposition sur les grands thèmes de notre politique générale car, quoi que nous fassions et quoi que nous disions, elle se déclarera systématiquement hostile. Mais il est normal que la majorité suive le Gouvernement qu'elle est amenée tout naturellement à soutenir.

Dialogue de sourds peut-être, que je regrette, mais le concours que nous ont apporté le président de la commission des finances, M. Charbonnel, le rapporteur général, M. Sabatier, M. le président Lemaire et M. Ribadeau Dumas, a été tellement efficace que les rapports qui ont été écrits, discutés ou exposés à cette tribune, avaient déjà fait la lumière sur la plupart des points qui pouvaient paraître obscurs.

Je voudrais aussi citer MM. Dijoud, Lebas et Claudius-Petit, qui sont intervenus dans la discussion au nom des groupes de la majorité, mais également MM. Bouloche, Fajon et Rocard qui ont contribué, à leur façon, à rendre ce débat animé et à mettre en évidence nos divergences.

Peut-être arriverons-nous un jour à nous regrouper, car je ne veux pas penser que sur les options essentielles les Français puissent continuer à rester divisés.

Comment a-t-on pu nous dire que toute cette procédure du Plan était artificielle, que nous consultations les gens uniquement pour avoir l'air de les consulter ? Depuis deux ans, j'ai multiplié les contacts, les exposés devant les commissions ; depuis deux ans, des milliers de personnes de toutes tendances, de toutes catégories sociales et professionnelles se sont réunies, ont travaillé ensemble, ont examiné à la loupe tous les aspects de notre vie économique et sociale.

Bien sûr, des divergences sont nées et il a bien fallu que le Gouvernement tranche et affirme sa propre doctrine.

M. Charbonnel et M. Stasi nous ont dit : En votant le VI^e Plan, c'est un acte de confiance que nous faisons à l'égard du Gouvernement, quitte à lui rappeler, si cela est nécessaire, les engagements qu'il pris devant le Parlement. Voilà une bonne formule, conforme aux bons rapports qui doivent exister entre le Gouvernement et le Parlement.

Je rappelle pour terminer — car je ne veux pas prolonger ce débat — que l'enthousiasme ne naît pas spontanément. Mais si vous faites des comparaisons avec les plans précédents, avec la façon dont ils ont été préparés et discutés — car je me suis penché, comme c'était mon devoir, sur les débats des plans précédents — vous constaterez que celui-ci a été le plus minutieusement étudié et le plus longuement discuté. Je souhaite que demain il soit finalement le plus apprécié et qu'il passe réellement dans les faits.

Vous croyez probablement que, dans d'autres pays, le plan déchaîne l'enthousiasme. C'est vrai qu'il est voté à l'unanimité, même par des astronautes de l'espace, c'est vrai qu'il est applaudi au même rythme par tous les membres de certaines assemblées. Nous n'assistons pas ici au même spectacle, mais je pense qu'il y a et qu'il y aura une majorité solide et grande dans le pays pour soutenir ce Plan, et surtout, parce que c'est l'essentiel, pour qu'il passe dans les faits et qu'il marque davantage de progrès économique et social, de telle manière que toutes les familles de France aient la part de progrès et de bonheur qui leur revient. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Je suis saisi par M. le président de la commission des finances d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	474
Nombre de suffrages exprimés.....	448
Majorité absolue.....	225

Pour l'adoption.....	349
Contre	99

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions d'actualité :

M. Fouchier demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des handicapés qui bénéficient actuellement du remboursement de leurs frais d'hébergement dans un établissement de soins, au titre de l'assurance volontaire maladie, dont le droit à ces prestations se termine le 30 septembre 1971, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, afin que les intéressés puissent continuer à bénéficier de ces prestations à compter du 1^{er} octobre 1971.

M. Collette demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que soient appliquées intégralement, telles qu'elles ont été adoptées par le Parlement, les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970 relative au hail rural à long terme.

M. Chambon expose à M. le Premier ministre que les manifestations récentes et répétées des producteurs de pommes de terre, particulièrement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, mettent en évidence le manque d'organisation de cette production et de sa commercialisation. Il lui demande de quelle manière il envisage d'apporter un soutien efficace à cette production.

M. Raymond Barbet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les responsabilités que porte la direction de la S. N. C. F. dans la poursuite de la grève des chemins de fer. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre la reprise immédiate des discussions demandées par les deux syndicats représentatifs (la C.G.T. et la C.F.D.T.).

A défaut de cette question :

M. Dumortier demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour résoudre les problèmes soulevés par les cheminots à l'occasion du mouvement de grève actuelle.

M. Spénale rappelle à M. le Premier ministre que la C.E.E. compte mettre en œuvre au 1^{er} juillet 1971 un système de préférences généralisées supprimant toute perception douanière sur les textiles en provenance des pays en voie de développement, cependant que les textiles sont exclus de l'offre des U.S.A. qui préparent même des mesures protectionnistes, et de l'offre de la Grande-Bretagne avec laquelle nous devons pratiquer un régime commun après son adhésion à la Communauté. Il lui demande si la France n'entend pas prendre une initiative au Conseil de la Communauté afin que notre offre unilatérale soit à tout le moins suspendue en ce qui concerne les textiles aussi longtemps que l'Angleterre les tiendra en exception.

M. Bécam demande à M. le Premier ministre s'il est exact que des instructions ont été données à nos négociateurs à Bruxelles d'accepter la proposition de la Commission de supprimer les restitutions pour les exportations de volailles sur certains pays tiers. Dans l'affirmative, il souhaite connaître les mesures envisagées pour limiter les graves conséquences qui en découleraient aussitôt pour les exportations françaises.

M. Raoul Bayou demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre en faveur des Français les plus modestes qui vont être particulièrement touchés par l'augmentation du prix du pain, survenant après les nombreuses hausses qui semblent caractériser « la nouvelle société ».

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Vendredi 18 Juin 1971.

SCRUTIN (N° 243)

Sur l'article unique du projet de loi portant application du VI^e Plan de développement économique et social, dans le texte du Gouvernement. (Vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants.....	474
Nombre des suffrages exprimés.....	448
Majorité absolue.....	225

Pour l'adoption.....	349
Contre.....	99

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Bonnet (Christian).	Collette.	Fouchier.	Le Tac.	Richard (Jacques).
Abdoulkader Moussa	Bordage.	Collère.	Foyer.	Le Theule.	Richard (Lucien).
Ali.	Borocco.	Commenay.	Fraudeau	Llogfer.	Richoux.
Achille-Fould.	Boscary-Monsservin.	Conte (Arthur).	Frys.	Lucas (Pierre)	Rickert.
Aillières (d').	Boscher.	Cornet (Pierre).	Gardell.	Luciani.	Ritter.
Aloncle.	Bouchacourt.	Cornette (Maurice).	Garets (des).	Macquet.	Rives-Henrys.
Ansquer.	Bourdellès.	Corrèze.	Gastines (de)	Magaud.	Rivière (Joseph).
Arnaud (Henri).	Bourgeois (Georges).	Coudere.	Georges.	Mainguy.	Rivière (Paul).
Arnould.	Bousquet.	Cousté.	Gerbaud.	Malène (de)	Rivierez.
Aubert.	Bousseau.	Couveinhes.	Gerbet.	Marcenet.	Robert.
Aymar.	Boyer.	Debraeve.	Germain.	Marcus.	Rocca Serra (de).
Mme Aymé de la	Bozzi.	Dchen.	Giscard d'Estang	Marette.	Rochet (Hubert).
Chevrellère.	Bressolier.	Delahaye.	(Olivier).	Marie.	Rolland.
Barberot.	Brial.	Dehalie.	Gissinger.	Marquet (Michel)	Rossi.
Barillon.	Bricout.	Deliaune.	Glon.	Martin (Claude)	Roux (Claude).
Barrot (Jacques).	Briot.	Delimas (Louis-Alexis).	Godefroy.	Massoubre.	Rouxel.
Bas (Pierre).	Brogie (de).	Denis (Bertrand).	Godon.	Mathieu.	Ruals.
Baudis.	Brugerole.	Deprez.	Goise.	Mauger.	Sabatier.
Baudouin.	Buffet.	Destremau.	Grallly (de).	Maujouan du Gasset	Sablé.
Bayle.	Buot.	Djidou.	Graoet.	Mazesud.	Sallé (Louis).
Beauguitte (André).	Buron (Pierre).	Dominati.	Grimaud.	Médecin.	Sallenave.
Beauverger.	Cailli (Antoine).	Donnadieu.	Grioteray.	Menu.	Sanford.
Bécam.	Caillau (Georges).	Douzens.	Grondeau.	Mercier.	Sanglier.
Bégué.	Caille (René).	Dubosq.	Grussenmeyer.	Mlossec.	Sanguinetti.
Belcour.	Caldaguès.	Ducray.	Guichard (Claude).	Mirtin.	Santoni.
Bénaud (François).	Calmejane.	Dumas.	Guibert.	Missoffe.	Sarnez (de).
Bénaud (Mario).	Capelle.	Dupont-Fauville.	Guillermin.	Modiano.	Schnebelen.
Bennetot (de).	Carrier.	Durieux.	Habib-Deloncele.	Mohamed (Ahmed).	Sers.
Bénouville (de).	Carter.	Dusseaulx.	Halbout.	Morellon.	Sibaud.
Bérard.	Cassabel.	Ehm (Albert).	Halgouët (du).	Morison.	Soisson.
Béraud.	Catalifaud.	Fagot.	Hamelin (Jean).	Moron.	Sourdille.
Berger.	Cazenave.	Falala.	Hauret.	Moulin (Arthur)	Sprauer.
Bernasconi.	Chambon.	Favre (Jean).	Mme Hauteclocque	Mourat.	Stasi.
Beylot.	Chambon (de).	Feit (René).	(de).	Murat.	Stirn.
Bichat.	Charbonnel.	Feuillard.	Héiène.	Narquin.	Terrenoire (Alain).
Bignon (Albert).	Charlé.	Flornoy.	Herman.	Nessler.	Terrenoire (Louis).
Bignon (Charles).	Charret (Edouard)	Fortuit.	Hersant.	Neuwirth.	Thillard.
Billette.	Chassagne (Jean).	Fouchet.	Herzog.	Offroy.	Thorallier.
Bisson.	Chaumont.		Hoffer.	Ollivro.	Tiberli.
Bizet.	Chauvet.		Hunault.	Ornano (d').	Tissandier.
Blary.	Chazalon.		Icart.	Palewski (Jean-Paul).	Tisserand.
Bias (René).	Claudius-Petit.		Jacquet (Mare)	Papon.	Tomasini.
Boinvilliers.	Clével.		Jacquet (Michel)	Paquet.	Tondut.
Boisdé (Raymond).	Colibeu.		Jacquinet.	Pasqua.	Torre.
Bolo.			Jacson.	Peizerat.	Toutain.
Bonhomme.			Jaiu.	Perrot.	Trémeau.
Bonnel (Pierre).			Jamot (Michel).	Petit (Camille)	Triboulet.
			Janot (Pierre).	Petit (Jean-Claude)	Tricon.
			Jarrot.	Peyrefitte.	Mme Troisier.
			Jenn.	Peyret.	Valade.
			Jeanne.	Pianta.	Valenet.
			Jouffroy.	Pidjot.	Valleix.
			Joxe.	Pierrebouurg (de)	Vandelanotte.
			Julia.	Plantier.	Vendroux (Jacques).
			Krieg.	Mme Ploux	Vendroux (Jacques-Philippe).
			Labbé.	Poirier.	Verkindère.
			Lacagne.	Poncelet.	Vernaudon.
			La Combe	Poniatowski.	Verpillière (de la).
			Lassourd.	Poudevigne.	Vertadier.
			Laudrin.	Pouplquet (de).	Vitton (de).
			Lavergne.	Pouyade (Pierre).	Volquin.
			Lebas.	Préamont (de).	Voisin (Alban).
			Le Baut de la Morlière.	Quentier (René).	Voisin (André-Georges).
			Lecat.	Rabourdin.	Volumard.
			Le Douarec.	Rabreau.	Wagner.
			Lehn.	Radius.	Weber.
			Lelong (Pierre).	Raynal.	Weinman.
			Lemaire.	Renouard.	Westphal.
			Le Marc'hadour.	Réthoré.	Ziller.
			Lepage.	Ribadeau Dumas.	Zimmermann.
			Leroy-Beaulieu.	Ribes.	
				Rivière (René).	

Ont voté contre (1) :

MM. Abelin. Alduy. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Bayou (Raoul). Benoist. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boulay. Boulloche. Brettes. Brugnon. Bustin. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Chazelle. Mme Chonavel. Dardé. Darras. Defferre. Delatre. Deléris. Deiorne. Denvers. Didier (Emile). Ducoloné. Dumortier. Dupuy.	Duraffour (Paul). Duroméa. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Edgar). Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Feix (Léon). Fiévez. Fossé. Gabas. Garcin. Gaudin. Gernez. Gosnat. Guille. Houél. Lacavé. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Max). Leroy. L'Huillier (Waldeck). Longequeue. Lucas (Henri). Madrelle. Masse (Jean). Massot. Mitterrand. Mollet (Guy). Montalat.	Musmeaux. Nllés. Notebart. Odru. Péronnet. Peugnet. Philibert. Pic. Planeix. Privat (Charles). Ramette. Regaudie. Rieubon. Rocard (Michel). Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Rousset (David). Saint-Paul. Sauzedde. Schleusing. Servan-Schreiber. Spénale. Mme Thome-Pate nôtre (Jacqueline). Mme vaillant- Couturier. Vals (Francis). Vancalster. Védrines. Ver (Antonin). Vignaux. Villon (Pierre).
---	--	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Beucler. Boudet. Boutard. Cerneau. Chapalain. Charles (Arthur). Cormier. Coumaros.	Dassié. Dronne. Duval. Fontaine. Hébert. Hinsberger. Inuel. Jarrige. Kédinger.	Lafon. Martin (Hubert). Meunier. Nass. Royer. Schvartz. Stehlin. Sudreau. Vallon (Louis).
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boudon.	Delong (Jacques). Hoguet.	Montesquiou (de). Roux (Jean-Pierre).
----------------	------------------------------	--

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Caillaud (Paul). Chedru.	Giacomi. Grandsart.	Lainé. Vitter.
------------------------------------	------------------------	-------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Boutard à M. Cormier (maladie).
Commenay à M. Fouchier (événement familial grave).
Rivière (Joseph) à M. Danilo (accident).
Voisin (André) à M. Lepage (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Caillaud (Paul) (maladie).
Chedru (maladie).
Giacomi (maladie).
Grandsart (maladie).
Lainé (maladie).
Vitter (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.